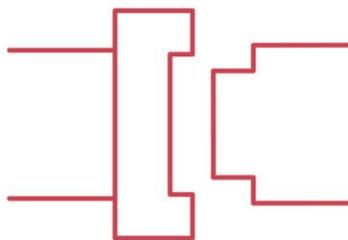




# CATALOGUE DES PRESTATIONS PROPOSÉES AUX CLIENTS DE TERÉGA

CONSOMMATEUR FINAL, GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION,  
PRODUCTEUR ET EXPEDITEUR



09 Janvier 2019

TABLE DES MATIERES.....	2
1 GLOSSAIRE .....	6
2 PRÉAMBULE.....	12
2.1 Généralités .....	12
2.2 Révision du catalogue .....	12
2.3 Cadre réglementaire .....	12
2.4 Points de contacts TERÉGA .....	12
2.5 Accès aux prestations .....	13
2.6 Segmentation des prestations .....	13
2.7 Présentation des prestations .....	13
2.8 Délai de réalisation .....	13
2.9 Conditions financières .....	14
2.9.1 Établissement des prix.....	14
2.9.2 Période de validité des prix.....	14
2.9.3 Modalités d'évolution annuelle des prix des prestations .....	14
3 PRESTATIONS DE BASE INCLUSES DANS LE TARIF TRANSPORT .....	15
3.1 Prestations d'acheminement.....	15
3.1.1 Respect des obligations de service public.....	15
3.1.2 Publication de Maintenance.....	16
3.1.3 Respect des obligations réglementaires d'odorisation du Gaz.....	16
3.1.4 Mise à disposition d'une Pression de Livraison .....	17
3.1.5 Protection contre les surpressions.....	17
3.2 Prestations de Mesurage .....	18
3.2.1 Production des données de comptage .....	18
3.2.2 Vérification des données de comptage.....	18
3.2.3 Traitement des contestations des données de comptage.....	19
3.2.4 Production des données de composition du Gaz .....	19
3.3 Prestations autres .....	20
3.3.1 Souscription en direct du Consommateur Final au Point de Livraison.....	20
3.3.2 Changement d'Expéditeur .....	20
3.3.3 Détection de dépassement au Point d'Interface Consommateur .....	21

3.3.4	Préavis court sur les souscriptions de capacité quotidienne.....	21
3.3.5	Service de délégation de souscription de capacités journalières .....	22
3.3.6	Augmentation de capacité annuelle à posteriori .....	22
3.3.7	Mise en sécurité du Raccordement à l'initiative de TERÉGA.....	22
3.3.8	Remise en service après une mise en sécurité du Raccordement à l'initiative de TERÉGA .....	23
4	PRESTATIONS ANNEXES POUR LE PROSPECT .....	24
5	PRESTATIONS ANNEXES POUR LE CONSOMMATEUR FINAL .....	25
5.1	Prestations à l'acte .....	25
5.1.1	Définition d'un Cas de Base pour étude et réalisation d'un Raccordement.....	25
5.1.2	Prestation d'étude préliminaire .....	25
5.1.3	Prestation d'étude de faisabilité .....	26
5.1.4	Prestation d'étude de base avec autorisation administrative.....	26
5.1.5	Conception et Réalisation du Branchement.....	27
5.1.6	Conception et réalisation du Poste de Livraison.....	28
5.1.7	Conception et réalisation du Génie Civil.....	29
5.1.8	Utilités.....	30
5.1.9	Conception et réalisation d'un réchauffeur de Gaz.....	30
5.1.10	Conception et réalisation d'un deuxième compteur.....	31
5.1.11	Remise développement .....	31
5.1.12	Conception et réalisation d'un analyseur de Gaz .....	32
5.1.13	Adaptation du Raccordement suite à une évolution des Conditions de Livraison ou d'environnement des installations.....	32
5.1.14	Adaptation du Raccordement suite à une modification de la réglementation....	32
5.1.15	Adaptation du Raccordement suite à déplacement ou renouvellement.....	33
5.1.16	Mise à disposition de données impulsionnelles de débit.....	33
5.1.17	Mise en sécurité et remise en service du Raccordement à la demande du Client .....	34
5.1.18	Mise hors service définitive.....	34
5.1.19	Raccordement d'un autre utilisateur sur le Branchement .....	34
5.2	Prestations récurrentes .....	35
5.2.1	Exploitation et Maintenance du Branchement.....	35
5.2.2	Exploitation et Maintenance du Poste de Livraison.....	36
5.2.3	Vérifications électriques réglementaires du Poste de Livraison .....	37
5.2.4	Exploitation et Maintenance d'une seconde ligne de comptage.....	37
5.2.5	Exploitation et Maintenance d'un réchauffeur de Gaz.....	38
5.2.6	Mise à disposition d'une Pression de Livraison supérieure à la Pression de Livraison Nominale Maximale ou Offre Pression .....	38
5.2.7	Exploitation et Maintenance d'un analyseur de Gaz.....	39

6	PRESTATIONS ANNEXES POUR LE GRD .....	40
6.1	Prestations à l'acte .....	40
6.1.1	Définition du Cas de Base pour étude et réalisation.....	40
6.1.2	Prestations d'étude préliminaire .....	40
6.1.3	Prestation d'étude de faisabilité .....	41
6.1.4	Prestation d'étude de base avec autorisation administrative.....	41
6.1.5	Conception et Réalisation du Branchement.....	42
6.1.6	Conception et réalisation du Poste de Livraison.....	43
6.1.7	Conception et réalisation du Génie Civil.....	44
6.1.8	Utilités.....	45
6.1.9	Conception et réalisation d'un réchauffeur de Gaz.....	45
6.1.10	Conception et réalisation d'un deuxième compteur.....	46
6.1.11	Remise développement .....	46
6.1.12	Conception et réalisation d'un analyseur de Gaz .....	47
6.1.13	Modification du Raccordement suite à une évolution des Conditions de Livraison ou d'environnement des installations.....	47
6.1.14	Adaptation du Raccordement suite à une modification de la réglementation...	48
6.1.15	Adaptation du Raccordement suite à renouvellement en cas de vétusté .....	48
6.1.16	Adaptation du Raccordement suite à déplacement.....	48
6.1.17	Mise en sécurité du Raccordement.....	49
6.1.18	Mise hors service définitive.....	49
6.1.19	Mise à disposition d'un camion ravitailleur .....	50
6.1.20	Raccordement d'un autre utilisateur sur le Branchement .....	50
6.2	Prestations récurrentes .....	51
6.2.1	Exploitation et Maintenance du Branchement.....	51
6.2.2	Exploitation et Maintenance du Poste de Livraison.....	51
6.2.3	Vérifications électriques réglementaires du Poste de Livraison .....	51
6.2.4	Exploitation et Maintenance d'une seconde ligne de comptage.....	52
6.2.5	Exploitation et Maintenance d'un réchauffeur de Gaz.....	52
6.2.6	Mise à disposition d'une pression supérieure à la Pression de Livraison Nominale ou Offre Pression.....	53
6.2.7	Exploitation et Maintenance d'un analyseur de Gaz.....	54
6.2.8	Entretien des Sites .....	54
7	PRESTATIONS ANNEXES POUR LES PRODUCTEURS DE BIOMÉTHANE .....	56
7.1	Prestations à l'acte .....	56
7.1.1	Définition Cas de Base pour étude et réalisation.....	56
7.1.2	Prestations d'étude préliminaire .....	56
7.1.3	Prestation d'étude de faisabilité .....	57
7.1.4	Prestation d'étude de base avec autorisation administrative.....	57
7.1.5	Conception et Réalisation du Branchement.....	58

7.1.6	Conception et réalisation du Poste d'Injection .....	59
7.1.7	Conception et réalisation du Génie Civil.....	60
7.1.8	Utilités.....	60
7.1.9	Adaptation du Raccordement suite à une modification de la réglementation...	61
7.1.10	Adaptation du Raccordement suite à déplacement ou renouvellement.....	61
7.1.11	Modification du Raccordement suite à une évolution des conditions d'injection ou d'environnement des installations.....	62
7.1.12	Analyse ponctuelle de la qualité Gaz.....	62
7.1.13	Mise en sécurité du Raccordement.....	62
7.1.14	Mise hors service définitive.....	63
7.2	Prestations récurrentes .....	63
7.2.1	Exploitation et Maintenance du Branchement.....	63
7.2.2	Exploitation et Maintenance du Poste d'Injection .....	64
8	PRESTATIONS ANNEXES POUR LES EXPÉDITEURS .....	65
8.1	Prestations à l'acte .....	65
8.1.1	Coupure pour impayé.....	65
8.1.2	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé.....	65
9	PRESTATIONS CONCURRENTIELLES .....	66
9.1	Établissement et contrôle de la protection cathodique du Réseau Aval.....	66

## 1 GLOSSAIRE

Les définitions suivantes s'entendent au singulier comme au pluriel.

---

### A

---

**Année n** : période de douze (12) mois consécutifs.

**Année Gazière n** : période de douze (12) Mois allant du 1<sup>er</sup> novembre de l'Année n-1 au 31 octobre de l'Année n.

**Année civile n** : période de douze (12) mois allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'Année n au 31 décembre de l'Année n.

---

### B

---

**Bar** : unité de pression, telle que définie dans la norme ISO 1000 "Unités SI et recommandations pour l'utilisation de leurs multiples et de certaines autres unités".

**Branchement** : canalisation et équipements reliant le Réseau Principal ou le Réseau Régional, suivant les cas, au Poste du Client et destinés exclusivement ou principalement à leur desserte.

---

### C

---

**Calibre** : le Calibre du Poste traduit le débit horaire maximal, exprimé en m<sup>3</sup>(n)/h, calculé sur la base de la Pression de Livraison Nominale maximum admissible compatible avec la PMS du Réseau de Distribution, et de la capacité du comptage en place ou de celle du plus gros compteur pouvant être installé. On détermine ce dernier en retenant le plus fort des diamètres des tuyauteries de la branche de comptage, ou de la sortie du Poste sans les dépasser.

**Capacité Horaire de Livraison** : quantité d'énergie maximale que l'Expéditeur peut enlever, chaque Heure, à un Point d'Interface Consommateur.

**Capacité Journalière de Livraison** : quantité d'énergie maximale que l'Expéditeur peut enlever à un Point de Livraison, un Jour donné.

**Cas de Base** : cas défini dans la procédure de Raccordement en vigueur approuvée par la CRE conformément aux articles L 134-2 et suivants du code de l'énergie et publiée par TERÉGA pour désigner un projet de création d'un Raccordement ne présentant aucune complexité particulière et permettant d'appliquer des prix d'études et de réalisation forfaitaires.

**Client** : Client de TERÉGA autorisé à conclure un Contrat de Raccordement de Livraison ou un Contrat de d'Interface ou un Contrat de Raccordement et d'Injection, ou un Contrat de Transport, tels que Consommateur Final, Gestionnaire de Réseau de Distribution, Producteur ou Expéditeur.

**Conditions de Livraison** : conditions dans lesquelles TERÉGA s'engage à livrer le Gaz à chaque Poste de Livraison ou Poste d'Injection et relatives aux caractéristiques générales du Gaz, au débit d'énergie, à la Pression de Livraison ou Pression d'Injection, et à la température du Gaz.

**Consommateur Final** : personne physique ou morale reconnue comme Client au titre de la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du Gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, achetant du Gaz naturel auprès d'un fournisseur ou d'un Expéditeur pour son utilisation propre.

**Contrat d'Interface** : contrat conclu entre le Gestionnaire du Réseau de Transport et un Gestionnaire de Réseau de Distribution relatif à un (des) Point(s) d'Interface Transport Distribution, qui traite principalement des Conditions de Livraison du Gaz et des caractéristiques des équipements liées au Raccordement des Postes de Livraison.

**Contrat de Transport** : contrat conclu entre TERÉGA et un Expéditeur, qui traite principalement de l'exécution des prestations de transport de Gaz naturel.

**Contrat de Raccordement et de Livraison** : contrat conclu entre TERÉGA et un Consommateur Final relatif à un Point d'Interface Consommateur, qui traite principalement des Conditions de Livraison du Gaz et des caractéristiques des équipements liées au Raccordement du Poste de livraison.

**Contrat de Raccordement et d'Injection** : contrat conclu entre TERÉGA et un Producteur, qui traite principalement des conditions d'injection du Gaz et des caractéristiques des équipements liées au Raccordement du Poste d'Injection.

**Contrat de Fourniture** : contrat de vente de gaz naturel d'un Fournisseur à un Consommateur.

**CRE** : Commission de Régulation de l'Énergie, autorité indépendante de tutelle des opérateurs d'infrastructures des domaines électrique et Gazier.

---

## D

---

**DATAGAS** : plateforme TERÉGA de publication de données qui ne sont pas à caractère commercialement sensible.

**Démantèlement** : opération de démontage et d'enlèvement des éléments de tuyauterie du Poste de Livraison ou du Poste d'injection et de ses accessoires (instruments de mesure, télétransmission, ...) ainsi que de mise en sécurité du Branchement.

**Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** : procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cette procédure est nécessaire en vertu du Code civil qui prévoit (article 545) que "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

---

## E

---

**Expéditeur** : personne morale ayant conclu un Contrat de Transport avec TERÉGA.

**Exploitation et Maintenance** : ce sont l'ensemble des opérations relatives à l'exploitation et la Maintenance d'un ouvrage ou d'un ensemble d'équipements, la réparation, le remplacement et le renouvellement de matériels aux caractéristiques identiques dans le respect de la réglementation et des règles de l'art. Ces opérations visent à maintenir ou à rétablir les performances desdits équipements. Ces opérations incluent notamment le remplacement des consommables et pièces d'usures. Ces opérations n'incluent pas les

opérations destinées à modifier le Débit Maximum du Poste et/ou du Branchement, ni les opérations destinées à déplacer le Raccordement à la demande du Client.

---

## F

---

**FEED: (Front End Engineering Design)** : ingénierie de base qui couvre, en amont de l'ingénierie de détail, les études ayant pour objet de finaliser les études de procédé nécessaire à la réalisation d'un projet. L'ingénierie de base comprend notamment l'établissement de bilans matière, bilans thermiques et bilans utilités, des plans de circulation des fluides, des listes de lignes et d'équipement, des spécifications process des équipements et matériels et des instruments.

---

## G

---

**Gaz** : Gaz naturel enlevé ou biométhane injecté, transporté et mis à la disposition de l'Expéditeur par le Gestionnaire du Réseau de Transport.

**Génie Civil** : ensemble des ouvrages de terrassement, drainage, maçonnerie, bâtiment, parking, et de clôture nécessaires à l'implantation, l'Exploitation et la Maintenance des Postes de Livraison.

**Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)** : personne morale responsable de la conception, de la construction, de la Mise en Service, de l'exploitation, de la Maintenance et du développement d'un Réseau de Distribution.

---

## H

---

**HAZID (Hazard identification) ()** : démarche de recherche de risques de tous types (feu, collision, chute d'objet, effondrement de structure, etc.) et de vérification si des mesures de maîtrise des risques ont bien été prises en compte.

---

## I

---

**Instruments de Mesurage** : instruments de mesure et de calcul localisés sur le Poste et permettant de déterminer les quantités volumiques livrées ou injectées au Poste.

---

## J

---

**Jour** : période de 24 (vingt-quatre) heures consécutives commençant à 6 (six) heures dans le système d'heure légale en France un Jour calendaire donné et se terminant à 6 (six) heures le Jour calendaire immédiatement suivant. Par exception, cette durée est respectivement de 25 (vingt-cinq) et 23 (vingt-trois) heures lors des passages de l'heure d'été à l'heure d'hiver et inversement.

---

## M

---

**Maintenance** : toute action technique, administrative et de gestion réalisée durant le cycle de vie d'un bien, destinée au maintien ou au rétablissement dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.

**Mètre Cube Normal ou m<sup>3</sup>(n)** : quantité de Gaz, exempt de vapeur d'eau, qui, à une température de 0 (zéro) degré Celsius et sous une pression absolue de 1,01325 Bar, occupe un volume d'1 (un) mètre cube.

**Mise en Gaz** : opération consistant à remplir un Branchement et/ou un Poste de Gaz naturel sous pression.

**Mise en Service** : opération consistant à rendre possible un débit continu de Gaz naturel dans un Branchement et/ou un Poste ayant préalablement fait l'objet d'une Mise en Gaz.

**Mise hors Service** : opération consistant à rendre durablement impossible un débit de Gaz naturel dans un Raccordement.

---

## N

---

**Niveau de Tarification Régionale (NTR)** : paramètre servant à calculer le coût du transport de Gaz sur le Réseau Régional établi en fonction du coût de l'acheminement du Gaz à partir du Réseau Principal jusqu'au Point de Livraison considéré, hors Raccordement.

---

## O

---

**Offre Pression** : rémunération de TERÉGA pour la mise à disposition d'une Pression de Livraison supérieure à la Pression de Livraison Nominale Maximale disponible.

**Opérateur Adjacent** : entité responsable de la gestion des installations de transport, de distribution, de stockage ou de production directement connectées au Réseau de Transport, en amont ou en aval.

**Opérateur Prudent et Raisonnable** : personne agissant de bonne foi dans l'intention d'exécuter ses obligations contractuelles et qui pour ce faire agit avec la compétence, la diligence, la prudence et la prévoyance qui caractérisent habituellement un opérateur compétent et expérimenté engagé dans le même type d'activités et agissant conformément aux lois et réglementations dans des circonstances et des conditions similaires.

**Ouvrages Aval** : ensemble des canalisations et installations raccordées en aval du Poste de Livraison.

---

## P

---

**Point d'Échange de Gaz (PEG)** : point virtuel du Réseau de Transport de Gaz français où ont lieu les échanges sur le marché de gros du Gaz naturel. S'y opèrent les échanges entre fournisseurs de Gaz et l'approvisionnement en Gaz des Gestionnaires de Réseaux de Transport de Gaz pour l'équilibrage des bilans journaliers.

**Point d'Interface Consommateur (PIC)** : point du Réseau de Transport où le Gestionnaire du Réseau de Transport met tout ou partie du Gaz à disposition de l'Expéditeur, en vue de la livraison à un Consommateur. Il est situé à la bride de sortie du ou des Postes de Livraison correspondant(s).

**Point d'Interface Transport Distribution (PITD)** : point frontière entre le Réseau de Transport et un Réseau de Distribution adjacent où le Gestionnaire du Réseau de Transport met tout ou partie du Gaz à disposition de l'Expéditeur, en vue de la livraison à un Expéditeur. Il est situé à la bride de sortie du ou des Postes de Livraison correspondant(s).

**Point de Livraison (PL) :** point du Réseau de Transport où TERÉGA met du Gaz à disposition de l'Expéditeur en vue de la livraison au Consommateur Final ou au Gestionnaire du Réseau de Distribution. Il est situé à la bride de sortie du Poste de Livraison.

**Point de Sortie :** point du Réseau de Transport jonction entre le Réseau Principal et le Réseau Régional.

**Poste ou Poste de Livraison/d'Injection :** installation située à l'extrémité aval (livraison) ou amont (injection) du Réseau de Transport assurant principalement les fonctions de régulation de pression (pour la livraison uniquement), de filtration et de mesurage des volumes de Gaz, ainsi que de ses caractéristiques physiques (pour l'injection uniquement). Le Poste fait partie du Réseau de Transport.

**Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) :** quantité d'énergie exprimée en kWh, qui est dégagée par la combustion complète d'1 (un) Mètre Cube Normal de Gaz dans l'air à une pression absolue constante et égale à 1,01325 Bar, le Gaz et l'air étant à une température initiale de 0 (zéro) degré Celsius, tous les produits de combustion étant ramenés à la température de 0 (zéro) degré Celsius. L'eau formée pendant la combustion est ramenée à l'état liquide et les autres produits sont à l'état gazeux.

**Pression de Livraison (PDL) :** pression absolue du Gaz au Point de Livraison exprimée en Bars absolus.

**Pression de Livraison Nominale (PLN) :** valeur cible de la Pression de Livraison

**Pression de Livraison Nominale Maximale (PLM) :** pression de Livraison Nominale Maximale garantie par TERÉGA au Point de Livraison. Elle est égale à la Pression Disponible Standard minorée de la perte de charge fixée à 4 Bars absolus dans le Poste de Livraison et de la perte de charge dans le Branchement calculée en intégrant la prévision maximale de débit horaire. Elle est exprimée en Bars absolus.

**Pression Disponible Standard (PDS) :** pression définie en pied de Branchement en fonction du Niveau de Tarification Régional. C'est une valeur contractuelle. Elle est exprimée en Bars absolus.

**Pression en Pied de Branchement (PPB) :** pression calculée en fonction de la Pression de Livraison demandée au Poste de Livraison, majorée de la perte de charge fixée à 4 Bars absolus dans le Poste de Livraison et de la perte de charge dans le Branchement calculée en intégrant la prévision maximale de débit horaire. Elle est exprimée en Bars absolus.

**Pression Maximale en cas d'Incident (MIP) :** pression relative maximale de courte durée, limitée par les dispositifs de sécurité, pouvant être atteinte dans le Réseau conformément à la norme NF EN1594. La MIP est au plus égale à 110 % (cent-dix pour cent) de la PMS.

**Pression Maximale de Service (PMS) :** pression relative maximale à laquelle un ouvrage est susceptible de se trouver soumis dans les conditions normales de service.

**Prestation Annexe :** prestation proposée par TERÉGA à un Client dont les coûts ne sont pas couverts par le Tarif Transport.

**Prestation de Base :** prestation proposée par TERÉGA à un Client dont les coûts sont couverts par le Tarif Transport.

**Process Instrument Diagram (PID) :** diagramme qui définit tous les éléments d'un procédé industriel. Il est le schéma le plus précis et le plus complet pour la description d'un procédé.

**Producteur :** personne physique ou morale producteur de Gaz directement raccordé au Réseau de Transport et injectant sa production dans le Réseau de Transport.

**Prospect** : Client potentiel futur.

---

## R

---

**Raccordement** : ensemble des ouvrages exploités par TERÉGA et lui permettant d'assurer le Raccordement des Réseaux de Distribution et des Consommateurs Finaux au Réseau de Transport. Le Raccordement est constitué du Branchement et du Poste.

**Réseau de Distribution** : ensemble des ouvrages de distribution exploités par le GRD et lui permettant d'acheminer des quantités de Gaz en aval du Réseau de Transport.

**Réseau de Transport** : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par TERÉGA ou sous sa responsabilité, constitué notamment de canalisations, d'installations de compression, d'organes de détente, d'organes de sectionnement au moyen duquel TERÉGA réalise des prestations de transport de Gaz naturel dans le cadre de Contrats de Transport. Le Réseau de Transport est constitué du Réseau Principal, du Réseau Régional et des Raccordements.

**Réseau Principal** : partie du Réseau de Transport qui relie entre eux les Points d'Entrée, les Points de Sortie, les Points Interconnexion Réseau, les Points Interface Transport Stockage, et les Points Interface Production Entrée et qui est principalement constituée d'ouvrages de diamètre supérieur ou égal à 600 millimètres.

**Réseau Régional** : partie du Réseau de Transport qui assure le transport de Gaz entre les Points de Sortie et les Points de Livraison. Le Réseau Régional est généralement constitué d'ouvrages de diamètres plus faibles que ceux du Réseau Principal.

---

## S

---

**Site Business Transport (SBT)** : site internet sécurisé mis à disposition du Consommateur Final par TERÉGA permettant l'accès à ses données de consommations et à la composition du Gaz livré.

**Site ou Site du Poste de Livraison** : parcelle de terrain aménagée pour l'installation et l'Exploitation et la Maintenance du Poste.

---

## T

---

**Tarif Transport** : tarif de l'acheminement du Gaz sur le Réseau de Transport.

**TETRA** : site internet sécurisé mis à disposition de l'Expéditeur par TERÉGA permettant notamment la souscription de capacités, la cession de capacités, la visualisation des factures.

**Trading Region South (TRS)** : point d'échange de Gaz virtuel où l'Expéditeur échange des quantités journalières d'énergie avec GRTGaz, TERÉGA, ou d'autres Expéditeurs. Le TRS est rattaché au périmètre de la Trading Region South.

## 2 PRÉAMBULE

### 2.1 Généralités

---

Le catalogue des prestations de TERÉGA a vocation à recenser l'ensemble des prestations dites Prestations Annexes - qui ne sont pas incluses dans le Contrat de Transport, en précisant les catégories de Clients auxquels elles s'adressent, leur caractère ponctuel ou récurrent et si elles relèvent ou non d'un caractère concurrentiel. Il détaille également leurs modalités de souscription et de tarification.

Ce Catalogue est composé des (i) Prestations Annexes réalisées exclusivement par TERÉGA qui sont tarifées par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et (ii) des prestations dites concurrentielles dont les prix sont librement fixés par TERÉGA. A des fins didactiques, le catalogue reprend certaines prestations couvertes par le Contrat de Transport – dites Prestations de Base – lorsqu'elles sont complémentaires aux Prestations Annexes.

Les Prestations visées dans le Catalogue des Prestations concernent en premier lieu les Prospects et Clients Gestionnaires de Réseaux de Distribution, Consommateurs Finaux, et Producteurs et, dans une moindre mesure, Expéditeurs.

Ce catalogue est construit de manière à ce que chaque Client ou chaque Prospect puisse avoir une vision simple et exhaustive de l'ensemble des prestations auxquelles il peut prétendre.

### 2.2 Révision du catalogue

---

Le Catalogue des prestations de TERÉGA est mis à jour régulièrement. Il peut être révisé en fonction des évolutions à apporter concernant les prestations, leurs tarifs et/ou leurs conditions de réalisation. Chaque révision fait l'objet d'une publication du catalogue révisé sur le site internet de TERÉGA ([www.terega.fr](http://www.terega.fr)). Le catalogue est applicable dès sa publication.

### 2.3 Cadre réglementaire

---

Le catalogue est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la CRE dans ses délibérations en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'Énergie.

### 2.4 Points de contacts TERÉGA

---

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via l'adresse internet [info.consommateur@terega.fr](mailto:info.consommateur@terega.fr) ou en appelant le service commercial :

- Consommateur Final ou Producteur :  
Jacques DE LA TORRE  
Tél. : +33 (0)5 59 13 36 23
- Gestionnaire de Réseau de Distribution :  
Lionel LALANNE  
Tél. : +33 (0)5 59 13 38 35
- Expéditeur :  
Patrice COUGET  
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 69

## 2.5 Accès aux prestations

---

Les prestations peuvent être demandées par les seuls Clients de TERÉGA ou leurs mandataires autorisés.

## 2.6 Segmentation des prestations

---

Les familles de prestations différenciées dans le catalogue sont les suivantes :

- Les **Prestations de Base** : ce sont les prestations contenues dans le Contrat de Transport de TERÉGA et couvertes par le tarif d'acheminement. Ces prestations ne sont pas facturées aux Clients de TERÉGA.
- Les **Prestations Annexes réalisées exclusivement par TERÉGA** : ce sont les prestations réalisées à titre exclusif par TERÉGA au titre des articles L 452-2 et L 452-3 du code de l'énergie. Ces Prestations Annexes sont toutes les prestations qui ne sont pas prises en charge dans le cadre du Contrat de Transport et qui ne peuvent être réalisées que par les GRT car :
  - elles leur sont confiées en vertu des textes ; ou
  - elles participent à la réalisation et à la bonne exécution des missions de service public dévolues aux GRT ; ou
  - elles touchent à la propriété du réseau de transport par le GRT et/ou elles sont des prestations nécessaires à l'exploitation, la maintenance ou le développement des infrastructures du réseau de transport ou à son accès pour le Clients.
- Les Prestations Annexes sont (i) soit facturées périodiquement lorsqu'elles sont récurrentes et impératives, (ii) soit facturées au moment de la réalisation de la prestation lorsqu'elles sont réalisées à la demande du Client. Les Prestations Concurrentielles : ce sont les prestations relevant du domaine concurrentiel, pouvant être réalisées librement par d'autres prestataires que TERÉGA et dont TERÉGA en fixe librement les tarifs.

## 2.7 Présentation des prestations

---

Chaque paragraphe comporte :

- l'intitulé de la prestation,
- les modalités d'accès à la prestation,
- la description de la prestation,
- le délai standard de réalisation,
- le(s) prix en euros hors taxes.

## 2.8 Délai de réalisation

---

Les standards de réalisation sont exprimés sauf mention contraire, en Jours ouvrés à compter du Jour ouvré suivant le Jour de la demande, pendant les heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, hors Jours fériés).

## 2.9 Conditions financières

---

### 2.9.1 ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Les prix mentionnés au catalogue :

- sont exprimés en euros hors taxes,
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées de 8h00 à 17h00 (du lundi au vendredi, hors Jours fériés), sauf mention contraire.

TERÉGA applique une majoration pour les interventions hors heures ou Jours ouvrés réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

Certaines prestations du catalogue font l'objet d'un devis préalable.

### 2.9.2 PERIODE DE VALIDITE DES PRIX

Les prix du présent catalogue sont en vigueur sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ils sont ensuite réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque Année.

### 2.9.3 MODALITES D'EVOLUTION ANNUELLE DES PRIX DES PRESTATIONS

Les prix des redevances annuelles récurrentes sont révisés annuellement par l'application de la formule de révision de prix suivante :

$$P_n = P_0 \times \left( 0,3 \times \frac{ICHTrevTS}{ICHTrevTS_0} + 0,7 \times \frac{IPB MIG ING}{IPB MIG ING_0} \right)$$

Avec :

- **P<sub>n</sub>** : prix pour une Année n
- **P<sub>0</sub>** : prix pour l'Année de référence (2015)
- **ICHT revTS<sup>1</sup>** : indice "Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)" du mois de mars de l'Année n-1, publié au Bulletin Officiel Concurrence, Consommation, Répression des fraudes (identifiant INSEE 1565183).
- **ICHT revTS<sub>0</sub>** : indice "Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)" du mois de mars de l'Année 2014 égal à 113,20.
- **IPB MIG ING** : indice de prix de production de l'industrie française "Biens intermédiaires – MIG" mois de mars de l'Année n-1, publié au Bulletin Officiel Concurrence, Consommation, Répression des fraudes (identifiant INSEE 1652109).
- **IPB MIG ING<sub>0</sub>** : indice de prix de production de l'industrie française "Biens intermédiaires – MIG" du mois de mars de l'Année 2014 égale à 104,40.

---

<sup>1</sup> Il est à noter qu'à partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001652109 est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534800 MIG ING, avec le coefficient de raccordement 1,0278.

### 3.1 Prestations d'acheminement

---

#### 3.1.1 RESPECT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

##### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

##### Description

TERÉGA assure la continuité du service d'acheminement du Gaz dans les conditions fixées par les contrats de transport ou de distribution publique.

TERÉGA ne peut réduire ou interrompre l'acheminement du Gaz, sans préjudice des stipulations contractuelles, qu'en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens, où qu'en cas de travaux programmés de Raccordement sur le Réseaux de Transport ou d'entretien des installations existantes, pour autant que la réduction ou que l'interruption soit nécessaire ou inévitable. Dans le premier cas, TERÉGA avertit sans délai l'Expéditeur concerné, le Consommateur Final et le Gestionnaire du Réseau de Distribution affecté par l'interruption.

En cas de travaux, TERÉGA s'efforce de réduire les interruptions au minimum et de les situer aux dates et heures susceptibles de provoquer le moins de gêne possible aux Clients. Il communique au moins deux mois à l'avance les dates des travaux sur les réseaux et au moins cinq Jours à l'avance les Jours et les heures d'interruption aux Expéditeurs, aux Gestionnaire de Réseau de Distribution intéressés et aux Consommateurs Finaux concernés par l'interruption.

TERÉGA assure pendant 5 Jours la fourniture de dernier recours en cas de défaillance d'un Expéditeur pour les Clients non domestiques qui assurent une mission d'intérêt général.

Pour les Clients domestiques ou les Clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment d'administration, d'éducation, de sécurité, de défense et de santé dont la liste est fixée dans chaque département par arrêté préfectoral, et les Clients non domestiques n'ayant pas accepté contractuellement une fourniture susceptible d'interruption, TERÉGA doit être en mesure d'assurer la continuité de l'acheminement du Gaz même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans ;
- température extrêmement basse pendant une période de trois Jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans.

On exclut de ce périmètre les cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens, les cas de travaux programmés, de Raccordement sur les réseaux ou d'entretien des installations existantes.

TERÉGA assure les interventions de sécurité 24h/24 en cas d'incident ou d'accident (odeur de Gaz, rupture d'ouvrage, incendie ou explosion) pour mettre en sécurité les personnes et les biens. TERÉGA est joignable 24 h/24, 7 j/7 au numéro d'urgence et de dépannage 0 800 028 800, consultable sur :

- le site Internet de TERÉGA [www.terega.fr](http://www.terega.fr),
- les panneaux posés sur les ouvrages Gaz :
  - les bornes de signalisation des canalisations TERÉGA,
  - le grillage du Poste,
- l'annuaire téléphonique,

- les factures des Expéditeurs.

### **Référence réglementaire**

Décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie.

### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

## **3.1.2 PUBLICATION DE MAINTENANCE**

### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

### **Description**

TERÉGA publie les Maintenances programmées sur le Réseau Principal via DATAGAS et envoie par email aux Expéditeurs les notifications correspondantes.

DATAGAS est un outil de publication de données Gazières dans l'environnement des infrastructures TERÉGA. Ces données sont publiques, consultables de manière anonyme depuis la page d'accueil du site internet : [www.terega.fr](http://www.terega.fr)

### **Délai**

TERÉGA publie en fin d'Année le programme annuel des Maintenances programmées. Le programme mensuel est mis à Jour au moins 2 mois avant la date programmée, et des notifications sont envoyées au moins 5 Jours avant la date d'intervention.

### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

## **3.1.3 RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES D'ODORISATION DU GAZ**

### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

### **Description**

TERÉGA garantit que les caractéristiques du Gaz naturel sont conformes à tout moment aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur. TERÉGA s'assure que le Gaz dégage une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites éventuelles soient perceptibles.

TERÉGA est certifié ISO 9001 pour son processus d'odorisation du Gaz.

### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### 3.1.4 MISE A DISPOSITION D'UNE PRESSION DE LIVRAISON

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final ou le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### Description

TERÉGA assure la mise à disposition d'une Pression de Livraison dans le respect de la protection contre la surpression des Ouvrages Aval. Dans les conditions standards, TERÉGA met à disposition une Pression de Livraison comprise entre 4 et 6 Bars absolus.

Le Client peut cependant demander un niveau de Pression de Livraison supérieur qui en raison de la saturation du Réseau de Transport ou du débit demandé, peut entraîner le règlement d'une redevance spécifique dite Offre Pression.

L'Offre Pression se déclenche si la Pression de Livraison demandée par le Client est supérieure à la Pression de Livraison Nominale Maximale (PLM) disponible au Point de Livraison dont la valeur est égale à la Pression Disponible Standard (PDS) minorée de la perte de charges dans le Raccordement (Branchement et Poste de Livraison).

La Pression Disponible Standard (PDS) se définit au pied de chaque Branchement en fonction du Niveau de Tarif Régional :

<b>NTR</b>	0	1	2	3	4	5	6	7	8 à 10
<b>PDS</b>	40	32	26	22	20	18	17	16	15

Lorsqu'un tronçon du Réseau Régional en amont du Branchement est déclassé (Pression Maximale de Service réduite à une valeur inférieure à 25 bar absolus), la Pression Disponible Standard (PDS) en pied de Branchement est réduite, quel que soit le Niveau de Tarif Régional. La valeur de PDS dépend de la Pression Maximale de Service (PMS) du réseau déclassé exprimée en Bar absolus :

<b>PMS</b>	< 25	< 21	< 15	< 12
<b>PDS</b>	15	12	10	9,5

#### Prix

La prestation est non facturée si la Pression de Livraison est inférieure ou égale à la Pression de Livraison Nominale Maximale disponible au Point de Livraison.

La prestation est payante, au prix défini aux articles 5.1.5 et 6.1.6, si la Pression de Livraison est supérieure à la Pression de Livraison Nominale Maximale disponible au Point de Livraison.

### 3.1.5 PROTECTION CONTRE LES SURPRESSIONS

#### Accès à la prestation

Cette prestation fait partie des missions réglementaires de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

TERÉGA fait le nécessaire afin de livrer le Gaz à une pression inférieure à la Pression Maximale en cas d'Incident (MIP) et/ou à la Pression Maximale de Service (PMS) des Ouvrages Avals.

### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

## **3.2 Prestations de Mesurage**

---

### **3.2.1 PRODUCTION DES DONNEES DE COMPTAGE**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### **Description**

TERÉGA assure le mesurage du Gaz en volume et en énergie au niveau des Postes de livraison conformément à la métrologie légale et produit les données de comptage transactionnelles, pour l'ensemble des Clients. Les volumes sont corrigés en fonction des conditions de livraison (pression, température et composition) sur tous les points du Réseau de Transport.

TERÉGA met à disposition du Consommateur Final les informations de ses consommations sur le site internet sécurisé et personnalisé dénommé SBT( Site Business Transport).

TERÉGA met aussi à disposition du public dans son application DATAGAS des données d'acheminement agrégées aux divers points du Réseau Principal.

TERÉGA communique quotidiennement aux Expéditeurs les données de consommations aux divers points du Réseau de Transport sur lesquels ils opèrent.

#### **Délai**

L'accès au SBT est réservé aux Consommateurs Finals. Il est ouvert dans les 5 Jours ouvrés suivant le Jour de la réception de la demande d'accès.

L'accès à DATAGAS est public et accessible via le site [terega.fr](http://terega.fr)

### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### **3.2.2 VERIFICATION DES DONNEES DE COMPTAGE**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### **Description**

TERÉGA s'assure de l'exactitude des données de comptage.

La prestation inclut :

- les tournées mensuelles sur le Poste qui consiste à relever les index des compteurs et s'assurer du bon fonctionnement des équipements du Poste chaque début de mois ;

- les vérifications périodiques des compteurs et correcteurs. TERÉGA s'assure à intervalle réguliers, en faisant appel à un organisme vérificateur agréé, que les compteurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de s'assurer de la justesse de la mesure. Il effectue la dépose, la repose et la remise en service du compteur sur site. TERÉGA réalise les remises en service des appareils du Client. L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à 5 ans pour les compteurs, et 1 an pour les convertisseurs.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### **3.2.3 TRAITEMENT DES CONTESTATIONS DES DONNEES DE COMPTAGE**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Client.

#### **Description**

Le Client peut contester et demander la rectification de ses données de comptage. TERÉGA peut procéder à la rectification des données en cas d'anomalie avérée.

La prestation permet au Client d'exprimer un doute sur les volumes mesurés et la consommation d'énergie associée. Le Client doit apporter des éléments justifiant sa demande de rectification.

Un premier niveau de vérification des Instruments de Mesurage est effectué par TERÉGA.

En second niveau, le Client peut demander une vérification contradictoire.

#### **Délai**

Le délai est de un mois à partir de la réception de la demande, hors vérification contradictoires.

#### **Prix**

Hors vérification contradictoire, TERÉGA intervient et la prestation est non facturée.

En cas de vérification contradictoire, la prestation est non facturée en cas d'anomalie avérée. En revanche si la vérification contradictoire ne met en exergue aucune anomalie, les frais de cette dernière sont supportés par le Client.

### **3.2.4 PRODUCTION DES DONNEES DE COMPOSITION DU GAZ**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### **Description**

TERÉGA analyse la composition du Gaz afin de garantir que ses caractéristiques – notamment son PCS – respectent la réglementation en vigueur. TERÉGA intègre la composition du Gaz dans la production des données de comptage.

TERÉGA met à disposition du Consommateur Final les informations de composition du Gaz livré sur le site internet sécurisé et personnalisé SBT.

TERÉGA met aussi à disposition du public dans son application DATAGAS la valeur du PCS du Gaz acheminé aux divers points du Réseau Principal.

TERÉGA communique quotidiennement aux Expéditeurs la valeur du PCS aux divers Points de Livraison sur lesquels ils opèrent.

### **Délai**

L'accès au SBT est ouvert dans les cinq Jours ouvrés suivant le Jour de la réception de la demande d'accès.

L'accès à DATAGAS est public et accessible via le site [www.terega.fr](http://www.terega.fr)

### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

## **3.3 Prestations autres**

---

### **3.3.1 SOUSCRIPTION EN DIRECT DU CONSOMMATEUR FINAL AU POINT DE LIVRAISON**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation optionnelle est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

#### **Description**

Le Consommateur Final a la possibilité de souscrire directement au Point de Livraison en se déclarant Expéditeur. Compte tenu des contraintes liées aux obligations d'équilibrage, il peut confier à un tiers le reste de la gestion de l'acheminement sur le Réseau de Transport, comprenant l'équilibrage.

Cette prestation permet au Consommateur Final de se dédouaner de son Fournisseur et de gagner en souplesse et délai afin de souscrire au Point de Livraison.

#### **Délai**

Le délai est d'un mois, pour devenir Expéditeur en signant un Contrat de Transport

#### **Prix**

Le Consommateur Final est alors facturé directement des capacités qu'il a souscrites au Point de Livraison et des éventuelles pénalités de dépassement associées, du terme fixe de livraison et des capacités souscrites au Point de Sortie.

### **3.3.2 CHANGEMENT D'EXPEDITEUR**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par l'Expéditeur.

#### **Description**

TERÉGA effectue le rattachement d'un Point de Livraison ou d'un Point d'Injection au périmètre du Contrat de Transport d'un Expéditeur lorsque le Consommateur Final ou le Producteur déjà raccordé opte pour un nouvel Expéditeur.

#### **Délai**

L'Expéditeur doit faire sa déclaration conjointe sur le site TETRA avant le 20 du mois M-1 pour effet au 1<sup>er</sup> du mois M.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### **3.3.3** DETECTION DE DEPASSEMENT AU POINT D'INTERFACE CONSOMMATEUR

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final ou l'Expéditeur.

#### **Description**

TERÉGA alerte par email le Consommateur Final et/ou l'Expéditeur de dépassements de la Capacité Journalière ou/et Horaire de Livraison souscrite au Point d'Interface Consommateur.

Le Client a la possibilité de définir le seuil d'alerte afin d'anticiper les dépassements de capacités.

#### **Délai**

Cette prestation est réalisée dans les 5 Jours ouvrés suivant le Jour de la réception de la demande.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### **3.3.4** PREAVIS COURT SUR LES SOUSCRIPTIONS DE CAPACITE QUOTIDIENNE

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par l'Expéditeur.

#### **Description**

L'Expéditeur peut souscrire de la Capacité Journalière de Livraison de périodicité quotidienne pour le Jour J avec un préavis court.

#### **Délai**

La souscription est à demander entre le 25 du mois M-1 et 16h00 du Jour J-1 du mois M.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### **3.3.5** SERVICE DE DELEGATION DE SOUSCRIPTION DE CAPACITES JOURNALIERES

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

#### **Description**

Sous réserve d'un accord préalable de son Expéditeur et pendant les seules périodes non ouvrées de ce dernier, le Consommateur Final peut souscrire à la place de son Expéditeur des Capacités Journalières de Livraison pour les besoins de son site. Le Consommateur Final ne peut faire de demande de souscription que pour les Jours suivants : samedi, dimanche ou jour férié.

#### **Délai**

La demande de souscription pour le Jour J doit être faite par mail avant 16h00 du Jour J-1.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### **3.3.6** AUGMENTATION DE CAPACITE ANNUELLE A POSTERIORI

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par l'Expéditeur.

#### **Description**

En cas de dépassement de capacité souscrite, TERÉGA offre à l'Expéditeur la possibilité d'augmenter à posteriori ses capacités souscrites annuellement aux Point d'Interface Consommateur. Cette offre ne concerne que les capacités de livraison à un Point d'Interface Consommateur de périodicité annuelle.

Une modification à posteriori de souscription annuelle de Capacité de Livraison à un Point d'Interface Consommateur, à la hausse, doit correspondre à une modification pérenne des besoins du Consommateur Final et se traduire par une modification pérenne (12 mois minimum) de la Capacité Annuelle souscrite.

#### **Délai**

La demande est à faire avant le 10<sup>ème</sup> Jour civil du Mois M+1 pour une capacité à modifier à partir du 1<sup>er</sup> du Mois M.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### **3.3.7** MISE EN SECURITE DU RACCORDEMENT A L'INITIATIVE DE TERÉGA

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée à l'initiative de TERÉGA en concertation avec le Consommateur Final et relève de ses missions d'Opérateur Prudent et Raisonnable.

#### **Description**

TERÉGA intervient sur le Raccordement pendant les périodes longues d'arrêt du Consommateur Final pour mettre hors service le Poste et/ou le Branchement en fermant l'alimentation en Gaz et en procédant à sa mise en sécurité, si besoin en décompressant le Raccordement. TERÉGA informe le Consommateur Final de cette mise en sécurité.

#### **Délai**

L'intervention se fait à la discrétion de TERÉGA après information du Client.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

### **3.3.8 REMISE EN SERVICE APRES UNE MISE EN SECURITE DU RACCORDEMENT A L'INITIATIVE DE TERÉGA**

#### **Accès à la prestation**

Elle est réalisée à l'initiative de TERÉGA en concertation avec le Consommateur Final et relève de ses missions d'Opérateur Prudent et Raisonnable.

#### **Description**

Cette Prestation fait suite à une mise en sécurité du Raccordement à l'initiative de TERÉGA.

TERÉGA intervient sur le Raccordement pour procéder à la remise en service du Raccordement après sa mise en sécurité.

#### **Délai**

Le Consommateur Final peut demander une remise en service à une date de sa convenance.

Dans ce cas l'intervention a lieu dans les cinq Jours ouvrés suivant le Jour de la réception de la demande.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée.

## 4 PRESTATIONS ANNEXES POUR LE PROSPECT

Les Prospects ont accès aux Prestations Annexes suivantes décrites et proposées par TERÉGA dans les articles :

- Prestation d'étude préliminaire;
- Prestation d'étude de faisabilité;
- Prestation d'étude de base avec autorisation administrative;
- Conception et réalisation du Branchement;
- Conception et réalisation du Poste de Livraison ou d'Injection;
- Conception et réalisation du Génie Civil;
- Utilités;
- Conception et réalisation d'un réchauffeur de Gaz;
- Conception et réalisation d'un deuxième compteur;
- Conception et réalisation d'un analyseur de Gaz,

### 5.1 Prestations à l'acte

---

#### 5.1.1 DEFINITION D'UN CAS DE BASE POUR ETUDE ET REALISATION D'UN RACCORDEMENT

Le Cas de Base présente les critères détaillés ci-dessous :

- un terrain adapté pour l'installation d'un Poste de Livraison ne présentant pas de complexité particulière du terrain (terrassment, accès, drainage...),
- un Poste de Livraison à débit inférieur ou égal à 8 000 m<sup>3</sup>(n)/h livrés à la pression absolue de 5 Bars,
- une situation hors environnement urbain,
- un Branchement court de longueur inférieure à 100 mètres à vol d'oiseau pouvant être étendu si cela n'entraîne pas de complications complémentaires telles que définies aux deux points suivants,
- pas de construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante, etc.) ni d'installation d'équipements spécialisés (bâtiment, etc.) nécessaire,
- une absence de Déclaration d'Utilité Publique DUP (obtention des conventions de servitude à l'amiable),

#### 5.1.2 PRESTATION D'ETUDE PRELIMINAIRE

##### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

##### Description

Sur la base de la fourniture d'un dossier d'Expression de besoin dûment complété comportant les données techniques dimensionnantes, TERÉGA réalise une étude préliminaire non facturée et non engageante. Cette étude permet :

- de valider le principe de faisabilité,
- de situer le projet par rapport au Réseau de Transport pour évaluer les difficultés potentielles du Raccordement,
- d'établir un pré-chiffrement des coûts de réalisation du Branchement et du Poste de Livraison,
- d'informer sur les redevances d'Exploitation et de Maintenance du Raccordement portées ultérieurement dans le Contrat de Raccordement.

##### Délai

L'étude est remise au plus tard un mois après la réception du dossier d'expression de besoin. Cette étude est valide durant 2 mois.

##### Prix

Cette prestation est gratuite.

### 5.1.3 PRESTATION D'ETUDE DE FAISABILITE

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

#### Description

TERÉGA réalise une étude payante et engageante qui permet de confirmer que le projet est réalisable. L'étude de faisabilité comporte :

- Pour la partie Branchement :
  - une cartographie au 1/25000 avec report des contraintes,
  - une étude procédés (schéma et cartographie),
  - la philosophie de conception,
  - la philosophie d'exploitation,
  - un plan des zones d'effets.
- Pour la partie Poste de Livraison :
  - une étude procédés (fourniture de PID) avec une liste du matériel,
  - la philosophie de conception,
  - la philosophie d'exploitation,
  - une proposition et validation de terrain.
- Une étude d'analyse de risques HAZID.
- Un chiffrage du projet avec indication de planning.

#### Délai

TERÉGA commence l'étude après réception du dossier d'expression de besoin et signature d'une convention d'étude. Le délai de remise de l'étude pour un Cas de Base est de 2 mois. Hors Cas de Base le délai de remise de l'étude est de 6 mois.

L'étude reste valide 6 mois à compter de la remise du rapport.

#### Prix

Cas de figure	Prix € HT
Cas de Base	5 200
Entre 100 m et 2 km de Branchement	8 000
Plus de 2 km de Branchement	15 000

### 5.1.4 PRESTATION D'ETUDE DE BASE AVEC AUTORISATION ADMINISTRATIVE

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

#### Description

TERÉGA réalise les actions permettant l'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement, à savoir :

- réalisation de l'Etude de Base FEED incluant notamment l'implantation détaillée du Poste de Livraison et du Branchement, les plans guides de Génie Civil, les spécifications du matériel du Branchement et du Poste de Livraison.
- élaboration du dossier administratif, l'étude de danger, la demande de pré-validation de l'étude de danger, le dépôt du dossier administratif et le suivi de son instruction jusqu'à la publication de l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter du Raccordement.
- signature des conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles traversées par le Raccordement.
- Aucune garantie n'est donnée à l'obtention de l'autorisation administration de construire et d'exploiter le Raccordement.

### Délai

Pour les Cas de Base, le délai est de 11 à 22 mois, hors Cas de Base le délai est de 11 à 42 mois, principalement fonction de la nécessité ou non d'instruire en Déclaration d'Utilité Publique et de la longueur du Branchement.

### Prix

Cas de figure	Prix € HT
Cas de Base	41 800
Autres cas	Sur devis

En de réalisation préalable d'une Étude de faisabilité, son prix vient se déduire des prix ci-dessus.

#### Variante dans le cas d'une DUP :

Dans le cas où il est nécessaire d'accompagner la demande d'autorisation administrative de construire et d'exploiter d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), les prix ci-dessus sont majorés de 15 700 € HT.

## 5.1.5 CONCEPTION ET REALISATION DU BRANCHEMENT

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

### Description

TERÉGA conçoit et réalise le Branchement.

Cette prestation inclut la prestation Etude de base.

Les caractéristiques fonctionnelles principales du Branchement sont fixées en fonction des besoins définis par le Consommateur Final.

La construction du Raccordement est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

### Délai

Pour les Cas de Base, le délai est de 13 à 24 mois, hors Cas de Base le délai est de 13 à 44 mois, en fonction principalement du délai d'instruction administrative d'obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter le Raccordement.

Le délai varie suivant la nécessité d'instruire en Déclaration d'Utilité Publique et en fonction de la longueur du Branchement.

### Prix

Forfait Branchement	Longueur ml (LB)	Prix Cas de Base €/HT
DN 80	0 - 30	141 000
DN 100	0 - 30	148 000
DN 80	30 - 100	141 000 + 912 x LB
DN 100	30 - 100	148 000 + 994 x LB
Hors Cas de Base		Sur devis

LB : longueur du branchement au-delà de 30 m.

Ce prix est éligible à la remise développement.

En cas de réalisation préalable d'une Étude de faisabilité et/ou d'une étude de base, leurs prix viennent se déduire des prix ci-dessus.

### Modalités de paiement

Selon les besoins du Consommateur Final, le prix du Branchement peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

## 5.1.6 CONCEPTION ET REALISATION DU POSTE DE LIVRAISON

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

### Description

TERÉGA conçoit et réalise le Poste de Livraison.

Le Poste de Livraison comprend au minimum les équipements nécessaires au mesurage, à l'enregistrement et à la relève à distance des volumes de Gaz livrés par l'intermédiaire de ce Poste de Livraison. Il comprend également les équipements permettant à TERÉGA d'assurer ses obligations d'Opérateur Prudent et Raisonnable, tels que les équipements d'enregistrement sur papier et de régulation de la Pression de Livraison, les filtres et les organes de sécurité. D'un commun accord, des équipements complémentaires comme un réchauffeur, peuvent être mis en place

Cette prestation ne comprend pas la réalisation du Génie Civil.

La réalisation du Poste de Livraison sur site est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale de construite et d'exploiter le Raccordement.

### Délai

Pour les Cas de Base, le délai est de 11 à 24 mois, hors Cas de Base il est de 13 à 44 mois, principalement dû au délai d'obtention de l'autorisation préfectorale de construite et d'exploiter le Raccordement.

## Prix

CALIBRE DE POSTE	Disponibilité	Sécurité	Prix Total €/HT
<b>Base 1</b> 500 - 2 000 m <sup>3</sup> (n)/h à 5 Bars (absolus)	Standard	Soupape	159 600
	Standard	Sans soupape	166 800
	Haute	Soupape	194 400
	Haute	Sans soupape	213 000
<b>Base 2</b> 2 000 - 5 000 m <sup>3</sup> (n)/h à 5 Bars (absolus)	Standard	Sans soupape	207 300
	Haute	Sans soupape	243 900
<b>Base 3</b> 5 000 - 8 000 m <sup>3</sup> (n)/h à 5 Bars (absolus)	Standard	Sans soupape	215 600
	Haute	Sans soupape	286 300
Hors Cas de Base			Sur devis

À noter que la réalisation d'un Poste de Livraison pour un Consommateur Final inclut une vanne de sécurité supplémentaire installée à la sortie du Poste.

Tout équipement complémentaire fera l'objet d'un devis qui sera facturé en supplément des prix ci-dessus.

Ce prix est éligible à la remise développement.

La disponibilité standard correspond à un Poste de Livraison à une seule ligne de détente.

La haute disponibilité correspond à un Poste de Livraison avec deux lignes de détente.

## Modalités de paiement

Selon les besoins du Consommateur Final, le prix du Poste de Livraison peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

## 5.1.7 CONCEPTION ET REALISATION DU GENIE CIVIL

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

### Description

Les travaux de Génie Civil sont à la charge du Consommateur Final. Il a la possibilité de les réaliser lui-même ou d'en demander la réalisation à TERÉGA.

TERÉGA réalise l'aménagement du Site, du Génie Civil, de la clôture et des parkings conformément aux plans et spécifications établis par TERÉGA.

### Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison.

## Prix

Type de Poste	Prix de GC et d'aménagement en € HT
Base 1	73 300
Base 2	78 500
Base 3	83 700

### Modalités de paiement

Selon les besoins du Consommateur Final, le prix du Génie Civil peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

#### 5.1.8 UTILITES

##### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

##### Description

Le raccordement physique du Site du Poste de Livraison aux réseaux électrique et téléphonique est réalisé par le Consommateur Final, selon les spécifications communiquées par TERÉGA.

Le Consommateur Final souscrit le contrat de fourniture d'électricité.

TERÉGA souscrit auprès d'un opérateur de téléphonie un abonnement et un contrat de fourniture.

##### Prix

Le Consommateur Final conserve à sa charge les frais correspondants au contrat de fourniture électrique.

TERÉGA conserve à sa charge les frais correspondants au contrat de fourniture de téléphonie.

##### Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison.

#### 5.1.9 CONCEPTION ET REALISATION D'UN RECHAUFFEUR DE GAZ

##### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

##### Description

TERÉGA conçoit, commande les équipements et installe un système de réchauffage du Gaz afin de limiter les effets des basses températures atteintes lors de la détente préalable à sa livraison.

##### Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.

### **5.1.10 CONCEPTION ET REALISATION D'UN DEUXIEME COMPTEUR**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est prévue par TERÉGA quand les débits du Consommateur Final ne peuvent pas être couverts par un seul compteur. Cette prestation peut aussi être demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

#### **Description**

En complément de la ligne de comptage principale pour mesurer les hauts débits, certains Postes de Livraison peuvent être équipés d'une ligne secondaire de comptage pour mesurer les petits débits – lorsque que les installations du Consommateur Final fonctionnent à des régimes de débits très inférieurs au débit minimal acceptable par la ligne de comptage principale.

TERÉGA conçoit, commande les équipements et installe un deuxième compteur.

#### **Délai**

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.

### **5.1.11 REMISE DEVELOPPEMENT**

Le prix du Raccordement est susceptible de bénéficier d'une remise développement dont le montant ne dépasse pas 50% du prix initial.

La remise est accordée après signature d'un engagement de souscription de capacités au Point de Livraison sur 10 ans. Elle est calculée sur la base des recettes attendues de ces souscriptions de capacités.

En cas de renforcement du Réseau de Transport amont nécessaire, la quote-part du prix de ce renforcement ramenée au besoin du Consommateur Final est ajoutée au périmètre sur lequel la remise développement est appliquée.

En cas de nécessité d'extension du Réseau de Transport en amont du Raccordement, la quote-part du coût de cette extension ramenée au besoin du Distributeur, déduction faite des recettes éventuelles dues à l'augmentation du Niveau de Tarification Régional (NTR), est ajoutée au périmètre sur lequel la remise développement est appliquée.

Un outil de calcul de cette remise est publié sur [terega.fr](http://terega.fr).

### **5.1.12** CONCEPTION ET REALISATION D'UN ANALYSEUR DE GAZ

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation optionnelle est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

#### **Description**

TERÉGA conçoit, commande les équipements et installe un analyseur de Gaz afin d'élaborer les données de comptage en énergie.

#### **Délai**

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.

### **5.1.13** ADAPTATION DU RACCORDEMENT SUITE A UNE EVOLUTION DES CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final en concertation avec TERÉGA.

#### **Description**

Le Raccordement est modifié en raison d'un changement dans les Conditions de Livraison de Gaz du Consommateur Final qui rend le Raccordement inadapté aux nouvelles Conditions de Livraisons.

TERÉGA réalise les adaptations du Branchement et /ou du Poste de Livraison sur la base des données indiquées par le Consommateur Final dans son Expression du Besoin.

#### **Délai**

Le délai est fixé par TERÉGA au cas par cas après étude.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est donné sur devis après étude. Ce prix peut bénéficier d'une remise développement.

### **5.1.14** ADAPTATION DU RACCORDEMENT SUITE A UNE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée à l'initiative de TERÉGA en conformité avec la réglementation.

#### **Description**

TERÉGA modifie le Raccordement afin de le mettre en conformité avec une évolution de la réglementation.

#### **Délai**

Les travaux sont notifiés avec un préavis de 30 Jours calendaires.

#### **Prix**

L'adaptation du Branchement, du Poste de Livraison et du Génie Civil est à la charge de TERÉGA.

### **5.1.15 ADAPTATION DU RACCORDEMENT SUITE A DEPLACEMENT OU RENOUVELLEMENT**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée à l'initiative de TERÉGA, principalement pour des raisons de sécurité et de maintien des performances.

#### **Description**

TERÉGA, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, peut procéder en tant que de besoin et en concertation avec le Consommateur Final, à des opérations de déplacement et/ou de renouvellement total ou partiel du Raccordement. Les conditions relatives à la réalisation desdites opérations sont déterminées par TERÉGA en concertation avec le Consommateur Final afin de minimiser leurs conséquences sur les livraisons de Gaz.

#### **Prix**

Ces opérations sont à la charge du Consommateur Final lorsqu'elles résultent d'une décision de ce dernier et donne lieu à une révision des Redevances d'Exploitation et Maintenance.

### **5.1.16 MISE A DISPOSITION DE DONNEES IMPULSIONNELLES DE DEBIT**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

#### **Description**

La prestation comprend le traitement de la demande, la vérification de faisabilité, y compris une visite si nécessaire, l'intervention ainsi que la vérification de la non interférence du matériel de traitement de l'impulsion avec le système de mesurage de TERÉGA. L'intervention comprend le déplacement d'un agent après prise de rendez-vous avec le Consommateur Final raccordé ou son mandataire, le câblage entre le correcteur et le bornier, la mise en place d'une barrière de barrage ou de protection et la supervision du Raccordement sur le bornier par le Consommateur Final ou son mandataire.

Ce service ne couvre pas la fourniture et la maintenance du matériel traitant l'information (impulsion) installé par le Consommateur Final. Tout raccordement électrique, informatique, téléphonique ou autre est à la charge du Consommateur Final.

#### **Délai**

Le délai de réalisation de cette prestation est de 3 mois.

#### **Prix**

Si le Poste de Livraison est pré-câblé, le prix forfaitaire est de 400 € HT. Dans le cas contraire, le prix forfaitaire est de 3 000 € HT.

#### **5.1.17** MISE EN SECURITE ET REMISE EN SERVICE DU RACCORDEMENT A LA DEMANDE DU CLIENT

##### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

##### **Description**

TERÉGA réalise la fermeture et si besoin la décompression du Raccordement

TERÉGA procède dans un second temps à la remise en service du Raccordement.

##### **Délai**

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 mois suivant la demande.

##### **Prix**

Cette prestation est non facturée dans les heures ouvrées et facturée 100 € HT/heure hors heures ouvrées.

#### **5.1.18** MISE HORS SERVICE DEFINITIVE

##### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

##### **Description**

Suite à la fermeture définitive du Site par le Consommateur Final, TERÉGA procède à la mise hors service définitive du Raccordement. TERÉGA procède à la mise en sécurité du Raccordement avant enlèvement du Poste de Livraison.

##### **Délai**

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 mois suivant la demande.

##### **Prix**

La prestation de mise en sécurité est non facturée. Les frais d'enlèvement de tout ou partie du Raccordement sont à la charge de la partie qui en fait la demande.

#### **5.1.19** RACCORDEMENT D'UN AUTRE UTILISATEUR SUR LE BRANCHEMENT

##### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée par TERÉGA le cas échéant.

##### **Description**

TERÉGA informe le Consommateur Final de toute demande de Raccordement d'un autre utilisateur en livraison sur le Branchement qui lui est dédié.

Dans l'hypothèse où le Raccordement d'un autre utilisateur sur le Branchement n'affecterait pas la satisfaction des besoins du Consommateur Final tels que précisés aux conditions particulières du Contrat de Raccordement et de Livraison, le Consommateur Final ne peut pas s'opposer au Raccordement par TERÉGA d'un autre utilisateur du réseau sur le Branchement.

En cas de Raccordement d'un autre utilisateur en livraison sur le Branchement, le Consommateur Final se verrait rembourser par TERÉGA d'un droit de suite.

### Prix

Le nouvel utilisateur devra s'acquitter auprès de TERÉGA d'un droit de suite calculé selon la formule suivante, ce droit de suite sera intégralement reversé par TERÉGA au Consommateur final :

$$M = I_0 \times L_j / L_i \times D2 / (D1 + D2) \times ((30 - n) / 30)$$

M = montant de l'indemnité à verser au Consommateur final

$I_0$  = montant facturé au Client à la mise en service du Branchement

$L_j$  = longueur du Branchement commune au Consommateur final et à l'autre utilisateur du Réseau

$L_i$  = longueur totale du Branchement

D1 = Débit Maximum tel que mentionné aux Conditions Particulières

D2 = Débit Maximum ou prévu à terme par l'autre Utilisateur du Réseau

n = nombre d'années écoulées depuis la mise en service du Branchement

## 5.2 Prestations récurrentes

---

### 5.2.1 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU BRANCHEMENT

#### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance du Branchement. Cette prestation n'inclut pas les opérations destinées à déplacer le Branchement.

## Prix

Le prix dû par le Consommateur Final est réglé sous forme d'une redevance annuelle payée semestriellement, fonction de la longueur du Branchement exprimée en mètre :

BRANCHEMENT		
Catégorie	LB (m)*	Redevance Annuelle (€ HT)
X	$LB \leq 100$ m	637,65
Y	$100 < LB \leq 1\,000$ m	1 275,33
Z	$1\,000 < LB \leq 5\,000$ m	2 550,65
Z+	$LB > 5\,000$ m	$1\,275,33 + 0,255065 \times LB$

\*LB = Longueur du Branchement

## 5.2.2 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU POSTE DE LIVRAISON

### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance du Poste de Livraison.

La Prestation n'inclut pas les opérations destinées à adapter les équipements du Poste de Livraison à une évolution des besoins du Consommateur Final.

## Prix

Le prix dû est réglé sous forme d'une redevance annuelle, payé semestriellement, fonction de la capacité maximale de comptage exprimée en  $m^3(n)/h$ .

POSTE DE LIVRAISON		
Catégorie	CM ( $m^3(n)/h$ )**	Redevance Annuelle (€ HT/an)
A	$CM \leq 600$ $m^3(n)/h$	4 718,70
B	$600 < CM \leq 1\,500$ $m^3(n)/h$	7 396,88
C	$1\,500 < CM \leq 2\,400$ $m^3(n)/h$	10 075,06
D	$2\,400 < CM \leq 6\,000$ $m^3(n)/h$	12 753,24
D+	$CM > 6\,000$ $m^3(n)/h$	$11\,222,86 + 0,255065 \times CM$

\*\*CM = Capacité maximale du comptage

### 5.2.3 VERIFICATIONS ELECTRIQUES REGLEMENTAIRES DU POSTE DE LIVRAISON

#### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

Réalisation des vérifications électriques réglementaires des Postes de Livraison. Elles sont réalisées tous les 2 ans.

#### Prix

Le prix dû est réglé sous forme d'une redevance annuelle de 102,48 € HT par Poste de Livraison, payé semestriellement. Pour des raisons de facilité, ce prix est un forfait annuel pour l'équivalent d'une demi-prestation par an, soit une prestation tous les 2 ans.

### 5.2.4 EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE SECONDE LIGNE DE COMPTAGE

#### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

En complément de la ligne de comptage principale pour mesurer les hauts débits, certains Postes de Livraison peuvent être équipés d'une ligne secondaire de comptage pour mesurer les petits débits, lorsque que les installations du Consommateur Final fonctionnent à des régimes de débits très inférieurs au débit minimal acceptable par la ligne de comptage principale.

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance de la seconde ligne de comptage.

#### Prix

Le prix est fonction de la capacité maximale du comptage de la seconde ligne.

Pour cette prestation, le prix à régler correspond à 25 % (vingt-cinq pourcent) de la redevance d'Exploitation et de Maintenance du Poste de Livraison telle que définie à l'article 4.1.2 "Exploitation et Maintenance du Poste de Livraison", soit :

DEUXIÈME COMPTEUR		
Catégorie	CM (m <sup>3</sup> (n)/h)**	Redevance Annuelle (€ HT/an)
A	CM ≤ 600 m <sup>3</sup> (n)/h	1 179,67
B	600 < CM ≤ 1 500 m <sup>3</sup> (n)/h	1 849,22
C	1 500 < CM ≤ 2 400 m <sup>3</sup> (n)/h	2 518,77
D	2 400 < CM ≤ 6 000 m <sup>3</sup> (n)/h	3 188,31
D+	CM > 6 000 m <sup>3</sup> (n)/h	2 805,71 + 0,063766 x CM

\*\*CM = Capacité maximale du comptage

## 5.2.5 EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RECHAUFFEUR DE GAZ

### Accès à la prestation

Cette prestation optionnelle est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

### Description

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance du réchauffeur de Gaz installé à la demande du Consommateur Final sur le Poste de Livraison pour limiter les effets de la température négative du Gaz issue de sa détente.

### Prix

Le prix est fonction de la capacité maximale du comptage du Poste de Livraison.

RÉCHAUFFEUR		
Catégorie	CM (m <sup>3</sup> (n)/h)**	Redevance Annuelle (€ HT)
A	CM ≤ 600 m <sup>3</sup> (n)/h	1 825,13
B	600 m <sup>3</sup> (n)/h < CM ≤ 1 500 m <sup>3</sup> (n)/h	2 861,03
C	1 500 m <sup>3</sup> (n)/h < CM ≤ 2 400 m <sup>3</sup> (n)/h	3 896,91
D	2 400 m <sup>3</sup> (n)/h < CM ≤ 6 000 m <sup>3</sup> (n)/h	4 932,79
D+	CM > 6 000 m <sup>3</sup> (n)/h	3 402 ,40 + 0,255065 x CM

\*\* CM : capacité maximale du comptage

## 5.2.6 MISE A DISPOSITION D'UNE PRESSION DE LIVRAISON SUPERIEURE A LA PRESSION DE LIVRAISON NOMINALE MAXIMALE OU OFFRE PRESSION

### Accès à la prestation

Cette prestation optionnelle est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

### Description

TERÉGA met à disposition du Client une Pression de Livraison supérieure à la Pression Livraison Nominale (cf. article "Mise à disposition d'une Pression de Livraison") ce qui entraîne le déclenchement d'une redevance spécifique.

Tout nouveau Raccordement connecté à un Réseau de Transport déclassé antérieurement à la Mise en Gaz, peut se voir appliquer l'Offre pression si la PPB du Branchement est supérieure à la PDS déterminée par le deuxième tableau du paragraphe 3.1.4.

Dans le cas où le tronçon de Réseau de Transport sur lequel le Raccordement est connecté est déclassé postérieurement à la Mise en Service initiale du Raccordement, si la PPB est supérieure à la nouvelle PDS, aucune Offre Pression ne s'applique et si une Offre Pression existe, elle n'est pas augmentée du fait de ce déclassement.

### Prix

Le calcul de la redevance de l'Offre Pression comprend un terme fixe et un terme variable. En cas de Pression de Livraison non garantie par TERÉGA, le terme variable n'est pas facturé. Pour une Année n, le prix de l'Offre Pression est déterminé comme suit :

$$TFP + K \times CJS \times NTR \times TCR \times \left(1 - \frac{\sqrt{PRP^2 - PPB^2}}{\sqrt{PRP^2 - PDS^2}}\right)$$

**TFP** : Terme Fixe Pression de l'Année n ; TFP = 9 564,93 € HT.

**K** : 1 si la longueur du Branchement est au plus égale à 1 500 mètres, ou 0,5 si la longueur du Branchement est supérieure à 1 500 mètres.

**CJS** : Capacité Journalière de livraison Souscrite. La CJS retenue pour chaque facturation est celle qui est souscrite et valide au 1<sup>er</sup> janvier de l'Année n en MWh/j.

**NTR** : Niveau de Tarification Régionale du PIC auquel le Poste de Livraison est rattaché.

**TCR** : Terme annuel de Capacité Journalière de transport sur le Réseau Régional en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 et égal à 54,83 €/MWh/Jour.

**PRP** : Pression disponible minimale sur le Réseau Principal (40 Bars absolus).

**PPB** : Pression en Pied de Branchement (Bar absolus).

**PDS** : Pression Disponible Standard (Bar absolus).

## 5.2.7 EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN ANALYSEUR DE GAZ

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Consommateur Final.

### Description

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance de l'analyseur de Gaz installé à la demande du Consommateur Final sur le Poste de Livraison afin d'élaborer les données de comptage en énergie.

### Prix

Cette prestation est payée sous la forme d'une redevance annuelle payée semestriellement de :

<b>ANALYSEUR DE GAZ</b>	
	<b>Redevance Annuelle (€ HT)</b>
Standard	6 376,62

### 6.1 Prestations à l'acte

---

#### 6.1.1 DEFINITION DU CAS DE BASE POUR ETUDE ET REALISATION

Le Cas de Base présente les critères détaillés ci-dessous

- un terrain adapté pour l'installation d'un Poste de Livraison ne présentant pas de complexité particulière du terrain (terrassment, accès, drainage...),
- un Poste de Livraison à débit inférieur ou égal à 8 000 m<sup>3</sup>(n)/h livrés à la pression absolue de 5 Bars,
- une situation hors environnement urbain,
- un Branchement court de longueur inférieure à 100 mètres à vol d'oiseau pouvant être étendu si cela n'entraîne pas de complications complémentaires telles que définies aux deux points suivants,
- pas de construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...) ni d'installation d'équipements spécialisés (bâtiment, etc.) nécessaire,
- une absence de Déclaration d'Utilité Publique DUP (obtention des conventions de servitude à l'amiable).

#### 6.1.2 PRESTATIONS D'ETUDE PRELIMINAIRE

##### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

##### Description

Sur la base de la fourniture d'un dossier d'expression de besoin dûment complété comportant les données techniques dimensionnantes, TERÉGA réalise une étude préliminaire non facturée et non engageante. Cette étude permet :

- de valider le principe de faisabilité,
- de situer le projet par rapport au Réseau de Transport pour évaluer les difficultés potentielles du Raccordement,
- d'établir un pré-chiffrement des coûts de réalisation du Branchement et du Poste de Livraison,
- d'informer sur les redevances d'Exploitation et de Maintenance du Raccordement portées ultérieurement dans le Contrat de Raccordement.

##### Délai

L'étude est remise au plus tard un mois après la réception du dossier d'expression de besoin. Cette étude est valide durant 2 mois.

##### Prix

Cette prestation est non facturée.

### 6.1.3 PRESTATION D'ETUDE DE FAISABILITE

#### Accès à la prestation

TERÉGA réalise une étude payante et engageante qui permet de confirmer que le projet est réalisable. L'étude de faisabilité comporte :

- Pour la partie Branchement :
  - une cartographie au 1/25000 avec report des contraintes,
  - une étude procédés (schéma et cartographie),
  - la philosophie de conception,
  - la philosophie d'exploitation,
  - un plan des zones d'effets.
- Pour la partie Poste de Livraison :
  - une étude procédés (fourniture de PID) avec une liste du matériel,
  - la philosophie de conception,
  - la philosophie d'exploitation,
  - une proposition et validation de terrain.
- Une étude d'analyse de risques HAZID.
- Un chiffrage du projet avec indication de planning.

#### Délai

TERÉGA commence l'étude après réception du dossier d'expression de besoin et signature d'une convention d'étude. Le délai de remise de l'étude pour un Cas de Base est de 2 mois hors recherche de terrain. Hors Cas de Base le délai de remise de l'étude est de 6 mois.

L'étude reste valide 6 mois à compter de la remise du rapport.

#### Prix

Détails	Prix € HT
Cas de Base	5 200
Recherche de terrain - Cas de Base par terrain	840
Entre 100 m et 2 km de Branchement	8 000
Plus de 2 km de Branchement	15 000

### 6.1.4 PRESTATION D'ETUDE DE BASE AVEC AUTORISATION ADMINISTRATIVE

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution suite à la signature de la convention d'étude.

#### Description

TERÉGA réalise les actions permettant l'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement, à savoir :

- Réalisation des études de base FEED incluant notamment l'implantation détaillée du Poste de Livraison et du Branchement, les plans guides de Génie Civil, les spécifications du matériel du Branchement et du Poste de Livraison.
- Élaboration du dossier administratif, l'étude de danger, la demande de pré-validation de l'étude de danger, le dépôt du dossier administratif et le suivi de son instruction jusqu'à la publication de l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter du Raccordement.
- Signature des conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles traversées par le Raccordement.

Aucune garantie n'est donnée à l'obtention de l'autorisation administration de construire et d'exploiter le Raccordement.

### Délai

Pour les Cas de Base, le délai est de 11 à 22 mois, hors Cas de Base le délai est de 11 à 42 mois, principalement fonction de la nécessité d'instruire en Déclaration d'Utilité Publique et de la longueur du Branchement.

### Prix

Cas de figure	Prix € HT
Cas de Base	41 800
Autres cas	Sur devis

En de réalisation préalable d'une Étude de faisabilité, son prix vient se déduire des prix ci-dessus.

#### Variante dans le cas d'une Déclaration d'Utilité Publique DUP

Dans le cas où il est nécessaire d'accompagner la demande d'autorisation administrative de construire et d'exploiter d'une DUP, les prix ci-dessus sont majorés de 15 700 € HT.

## 6.1.5 CONCEPTION ET REALISATION DU BRANCHEMENT

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

### Description

TERÉGA conçoit et réalise le Branchement en fonction des besoins définis par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

### Délai

Pour les Cas de Base, le délai de réalisation comprenant l'étude et la réalisation est de 13 à 24 mois, hors Cas de Base il est de 13 à 44 mois, principalement dû au délai d'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

## Prix

Forfait Branchement	Longueur ml (LB)	Prix Cas de Base €/HT
DN 80	0 - 30	141 000
DN 100	0 - 30	148 000
DN 80	30 - 100	141 000 + 912 x LB
DN 100	30 - 100	148 000 + 994 x LB
Hors Cas de Base		Sur devis

LB : longueur du branchement au-delà de 30 m.

Ce prix est éligible à la remise développement.

## Modalités de paiement

Selon les besoins du Gestionnaire de Réseau de Distribution, le prix du Branchement peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

### 6.1.6 CONCEPTION ET REALISATION DU POSTE DE LIVRAISON

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### Description

TERÉGA conçoit et réalise le Poste de Livraison.

Le Poste de Livraison comprend au minimum les équipements nécessaires au mesurage, à l'enregistrement et à la relève à distance des volumes de Gaz livrés par l'intermédiaire de ce Poste de Livraison. Il comprend également les équipements permettant à TERÉGA d'assurer ses obligations d'Opérateur Prudent et Raisonnable, tels que les équipements d'enregistrement sur papier et de régulation de la Pression de Livraison, les filtres et les organes de sécurité.

D'un commun accord, des équipements complémentaires comme un réchauffeur, peuvent être mis en place.

Cette prestation comprend la réalisation de l'alimentation téléphonique du Poste de Livraison.

La réalisation de l'alimentation électrique du Poste de Livraison est à la charge du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

L'installation du Poste de Livraison sur site est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

#### Délai

Pour les Cas de Base, le délai de réalisation comprenant l'étude et la réalisation est de 13 à 24 mois, hors Cas de Base il est de 13 à 44 mois, principalement dû au délai d'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

## Prix

Calibre du Poste	Disponibilité	Sécurité	Prix Total € HT
<b>Base 1</b> 500 - 2 000 m <sup>3</sup> (n)/h à 5 Bar (a)	Standard	Soupape	154 300
	Standard	Sans soupape	161 600
	Haute	Soupape	189 200
	Haute	Sans soupape	206 700
<b>Base 2</b> 2 000 - 5 000 m <sup>3</sup> (n)/h à 5 Bar (a)	Standard	Sans soupape	202 100
	Haute	Sans soupape	238 700
<b>Base 3</b> 5 000 – 8 000 m <sup>3</sup> (n)/h à 5 Bar (a)	Standard	Sans soupape	210 400
	Haute	Sans soupape	281 000
Hors Cas de Base			Sur devis

Tout équipement complémentaire fera l'objet d'un devis qui sera facturé en supplément des prix ci-dessus.

Ce prix est éligible à la remise développement.

La disponibilité standard correspond à un Poste de Livraison à une seule ligne de détente.

La haute disponibilité correspond à un Poste de Livraison avec deux lignes de détente.

### Modalités de paiement

Selon les besoins du Gestionnaire de Réseau de Distribution, le prix du Poste de Livraison peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années

## 6.1.7 CONCEPTION ET REALISATION DU GENIE CIVIL

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

### Description

Les travaux de Génie Civil sont à la charge du Gestionnaire du Réseau de Distribution. Il a la possibilité de les réaliser lui-même ou d'en demander la réalisation à TERÉGA.

TERÉGA réalise l'aménagement du Site, du Génie Civil, de la clôture et des parkings avec amenée des utilités conformément aux plans et spécifications établis par TERÉGA.

## Prix

Type de Poste	Prix de GC et d'aménagement (€ HT)
Base 1	73 300
Base 2	78 500
Base 3	83 700

## Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison.

## Modalités de paiement

Selon les besoins du Gestionnaire de Réseau de Distribution, le prix du Génie Civil peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

### 6.1.8 UTILITES

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### Description

Le raccordement physique du Site du Poste de Livraison aux réseaux électrique et téléphonique est réalisé par TERÉGA.

TERÉGA souscrit le contrat de fourniture d'électricité (hors cas d'alimentation électrique d'un réchauffage du gaz) ainsi qu'un abonnement et un contrat de fourniture auprès d'un opérateur de téléphonie.

## Prix

TERÉGA prend à sa charge l'intégralité des frais relatifs au raccordement au réseau de téléphonie, de l'abonnement et du contrat de fourniture.

TERÉGA répercute au Gestionnaire du Réseau de Distribution 50% des frais de raccordement au réseau électrique et 100% des coûts de fourniture.

## Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison.

### 6.1.9 CONCEPTION ET REALISATION D'UN RECHAUFFEUR DE GAZ

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### Description

TERÉGA conçoit et installe un système de réchauffage du Gaz afin de limiter les effets des basses températures atteintes lors de la détente du Gaz.

### **Délai**

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

### **Prix**

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.

## **6.1.10 CONCEPTION ET REALISATION D'UN DEUXIEME COMPTEUR**

### **Accès à la prestation**

Cette prestation est prévue par TERÉGA quand les débits du Gestionnaire du Réseau de Distribution ne peuvent pas être couverts par un seul compteur. Cette prestation peut aussi être demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

### **Description**

En complément de la ligne de comptage principale pour mesurer les hauts débits, certains Postes de Livraison peuvent être équipés d'une ligne secondaire de comptage pour mesurer les petits débits – lorsque que les installations du Consommateur Final fonctionnent à des régimes de débits très inférieurs au débit minimal acceptable par la ligne de comptage principale.

TERÉGA conçoit et installe un deuxième compteur sur Poste de livraison.

### **Délai**

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

### **Prix**

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.

## **6.1.11 REMISE DEVELOPPEMENT**

Le prix du Raccordement est susceptible de bénéficier d'une remise développement dont le montant ne peut pas dépasser 50% du prix initial.

La remise est accordée après signature d'un engagement de souscription de capacités au Point de Livraison sur 10 ans. Elle est calculée sur la base des recettes attendues de ces souscriptions de capacités.

En cas de renforcement du Réseau de Transport amont nécessaire, la quote-part du prix de ce renforcement ramenée au besoin du GRD est ajoutée au périmètre sur lequel la remise développement est appliquée.

En cas de nécessité d'extension du Réseau de Transport en amont du Raccordement, la quote-part du coût de cette extension ramenée au besoin du GRD, déduction faite des

recettes éventuelles dues à l'augmentation du Niveau de Tarification Régional (NTR), est ajoutée au périmètre sur lequel la remise développement est appliquée.

Un outil de calcul de cette remise est publié sur le site [terega.fr](http://terega.fr).

### **6.1.12** CONCEPTION ET REALISATION D'UN ANALYSEUR DE GAZ

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation optionnelle est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### **Description**

TERÉGA conçoit et installe un analyseur de Gaz afin d'élaborer les données de comptage en énergie.

#### **Délai**

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.

### **6.1.13** MODIFICATION DU RACCORDEMENT SUITE A UNE EVOLUTION DES CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### **Description**

Le Raccordement est modifié en raison d'un changement dans le profil de consommation de Gaz du Consommateur Final qui rend le Raccordement inadapté aux nouvelles Conditions de Livraisons.

TERÉGA réalise les adaptations du Branchement et /ou du Poste de Livraison sur la base des données indiquées dans l'Expression de besoin.

#### **Délai**

Le délai est fixé par TERÉGA au cas par cas après étude.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est établi sur devis et facturé au Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cas où le Calibre du Poste de Livraison est dépassé.

Ce prix peut bénéficier d'une remise développement.

Quand le Calibre du Poste n'est pas dépassé, cette prestation n'est pas facturée et est incluse dans la prestation de base dans le cadre du transfert de charges.

#### **6.1.14** ADAPTATION DU RACCORDEMENT SUITE A UNE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION

##### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée à l'initiative de TERÉGA.

##### **Description**

TERÉGA modifie le Raccordement afin de le mettre en conformité avec une évolution de la réglementation.

##### **Délai**

Les travaux sont notifiés avec un préavis de 30 Jours calendaires.

##### **Prix**

L'adaptation du Branchement, du Site, du Génie Civil et du Poste de Livraison sont à la charge de TERÉGA.

#### **6.1.15** ADAPTATION DU RACCORDEMENT SUITE A RENOUVELLEMENT EN CAS DE VETUSTE

##### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée à l'initiative de TERÉGA.

##### **Description**

TERÉGA, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, peut procéder en tant que de besoin et en concertation avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution, à des opérations de renouvellement total ou partiel du Raccordement à l'identique. Les conditions relatives à la réalisation desdites opérations sont déterminées par TERÉGA en concertation avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution afin de minimiser leurs conséquences sur les livraisons de Gaz.

##### **Prix**

Pour le Branchement, le coût est à la charge du Gestionnaire du Réseau de Distribution sauf dans le cas où le Branchement n'aurait pas été exploité et maintenu de façon prudente et raisonnable.

Pour le Poste de Livraison, cette prestation est réalisée dans le cadre de la prestation de base suite au transfert des charges et n'est pas facturée au Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### **6.1.16** ADAPTATION DU RACCORDEMENT SUITE A DEPLACEMENT

##### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée à la demande de l'une des Parties ou d'un tiers.

##### **Description**

Un Raccordement déjà construit peut être déplacé à la demande d'une des parties ou d'un tiers.

### **Prix**

La prestation est à la charge de la Partie à l'initiative du déplacement.

Dans le cas où le déplacement résulte d'une demande du Gestionnaire du Réseau de Distribution, le déplacement donne lieu à révision des Redevances.

### **6.1.17 MISE EN SECURITE DU RACCORDEMENT**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### **Description**

TERÉGA réalise la fermeture et si besoin la décompression du Raccordement.

#### **Délai**

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 mois suivant la demande.

#### **Prix**

Cette prestation est non facturée dans les heures ouvrées et facturée 100 € HT/heure hors heures ouvrées.

### **6.1.18 MISE HORS SERVICE DEFINITIVE**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### **Description**

TERÉGA procède à la mise en sécurité du Raccordement avant de démanteler le Poste de Livraison.

#### **Délai**

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 mois suivant la demande.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation se décompose en deux variantes :

- l'inertage du Branchement : 3 500 € HT,
- le Démantèlement du Poste de Livraison : 16 700 € HT.

La Partie propriétaire du Site assume la charge de son éventuelle remise en état notamment par la démolition des bâtiments existants.

### **6.1.19** MISE A DISPOSITION D'UN CAMION RAVITAILLEUR

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation optionnelle est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### **Description**

TERÉGA met à disposition Gestionnaire du Réseau de Distribution un camion ravitailleur sous réserve de disponibilité et d'accès possible sur le Poste de Livraison.

#### **Délai**

Cette prestation est réalisable lors des phases de travaux.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est de 3 700 € HT par camion et par Jour.

### **6.1.20** RACCORDEMENT D'UN AUTRE UTILISATEUR SUR LE BRANCHEMENT

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée par TERÉGA le cas échéant.

#### **Description**

TERÉGA informe le Consommateur Final de toute demande de raccordement d'un autre utilisateur en livraison sur le Branchement qui lui est dédié.

Dans l'hypothèse où le raccordement d'un autre utilisateur sur le Branchement n'affecterait pas la satisfaction des besoins du Consommateur Final tels que précisés aux conditions particulières du Contrat de Raccordement et de Livraison, le Consommateur Final ne peut pas s'opposer au raccordement par TERÉGA d'un autre utilisateur du réseau sur le Branchement.

En cas de raccordement d'un autre utilisateur en livraison sur le Branchement, le Consommateur Final se verrait rembourser par TERÉGA d'un droit de suite.

#### **Délai**

Sans objet.

#### **Prix**

Le nouvel utilisateur devra s'acquitter auprès de TERÉGA d'un droit de suite calculé selon la formule suivante, ce droit de suite sera intégralement reversé par TERÉGA au Consommateur final :

$$M = I0 \times Lj/Li \times D2/(D1+D2) \times ((30 - n)/30)$$

M = montant de l'indemnité à verser au Consommateur final

I0 = montant facturé au Client à la mise en service du Branchement

Lj = longueur du Branchement commune au Consommateur final et à l'autre utilisateur du Réseau

Li = longueur totale du Branchement

D1 = Débit Maximum tel que mentionné aux Conditions Particulières

D2 = Débit Maximum ou prévu à terme par l'autre Utilisateur du Réseau  
N = nombre d'années écoulées depuis la mise en service du Branchement

## 6.2 Prestations récurrentes

---

### 6.2.1 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU BRANCHEMENT

#### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance du Branchement.

Ces opérations n'incluent pas les opérations destinées à déplacer le Branchement.

#### Prix

Cette prestation fait l'objet d'un transfert de charge et est prise en charge par TERÉGA.

### 6.2.2 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU POSTE DE LIVRAISON

#### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance du Poste de Livraison.

#### Prix

Cette prestation fait l'objet d'un transfert de charge et est prise en charge par TERÉGA.

### 6.2.3 VERIFICATIONS ELECTRIQUES REGLEMENTAIRES DU POSTE DE LIVRAISON

#### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

Réalisation des vérifications électriques réglementaires des Postes de Livraison. Elles sont réalisées tous les 2 ans.

#### Prix

Le prix dû est réglé sous forme d'une redevance annuelle de 102,48 €HT par Poste de Livraison, payé semestriellement. Pour des raisons de facilité, ce prix est un forfait annuel pour l'équivalent d'une demi-prestation par an, soit une prestation tous les 2 ans.

## 6.2.4 EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE SECONDE LIGNE DE COMPTAGE

### Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

TERÉGA peut équiper certains Postes de Livraison d'une ligne secondaire de comptage petit débit en complément de la ligne de comptage principale haut débit lorsque que le Client fonctionne à des régimes de débits très inférieurs au débit minimal acceptable par la ligne de comptage principale haut débit.

### Prix

Pour cette prestation, le prix à régler est :

DEUXIÈME COMPTEUR		
Catégorie	CM (m <sup>3</sup> (n)/h)**	Redevance Annuelle (€ HT/an)
A	CM ≤ 600 m <sup>3</sup> (n)/h	1 415,60
B	600 < CM ≤ 1 500 m <sup>3</sup> (n)/h	2 219,07
C	1 500 < CM ≤ 2 400 m <sup>3</sup> (n)/h	3 022,52
D	2 400 < CM ≤ 6 000 m <sup>3</sup> (n)/h	3 825,98
D+	CM > 6 000 m <sup>3</sup> (n)/h	3 366,85 + 0,063766 x CM

\*\*CM = Capacité maximale du second comptage

## 6.2.5 EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RECHAUFFEUR DE GAZ

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par Gestionnaire du Réseau de Distribution.

### Description

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance du réchauffeur de Gaz installé à la demande du Consommateur Final sur le Poste de Livraison pour limiter les effets de la température du Gaz issue de sa détente.

### Prix

Le prix de cette prestation est fonction de la capacité maximale du comptage du Poste de Livraison.

<b>RÉCHAUFFEUR</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>CM (m³(n)/h)**</b>	<b>Redevance Annuelle (€ HT)</b>
A	CM ≤ 600 m³(n)/h	1 825,13
B	600 m³(n)/h < CM ≤ 1 500 m³(n)/h	2 861,03
C	1 500 m³(n)/h < CM ≤ 2 400 m³(n)/h	3 896,91
D	2 400 m³(n)/h < CM ≤ 6 000 m³(n)/h	4 932,79
D+	CM > 6 000 m³(n)/h	3 402,40 + 0,255065 x CM

\*\* CM : capacité maximale du comptage

## **6.2.6** MISE A DISPOSITION D'UNE PRESSION SUPERIEURE A LA PRESSION DE LIVRAISON NOMINALE OU OFFRE PRESSION

### **Accès à la prestation**

Cette prestation optionnelle est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

### **Description**

TERÉGA met à disposition du Client une Pression de Livraison supérieure à la Pression Livraison Nominale (cf. article «Mise à disposition d'une Pression de Livraison») ce qui entraîne le déclenchement d'une redevance spécifique dite Offre Pression.

Tout nouveau Raccordement connecté à un Réseau de Transport déclassé antérieurement à la Mise en Gaz, peut se voir appliquer l'Offre pression si la PPB du Branchement est supérieure à la PDS déterminée par le deuxième tableau du paragraphe 3.1.4.

Dans le cas où le tronçon de Réseau de Transport sur lequel le Raccordement est connecté est déclassé postérieurement à la Mise en Service initiale du Raccordement, si la PPB est supérieure à la nouvelle PDS, aucune Offre Pression ne s'applique et si une Offre Pression existe, elle n'est pas augmentée du fait de ce déclassement.

### **Prix**

Le calcul de la redevance de l'Offre Pression comprend un terme fixe et un terme variable. En cas de Pression de Livraison non garantie par TERÉGA, le terme variable n'est pas facturé. Pour une Année n et pour chaque Raccordement concerné, le prix de l'Offre Pression est déterminé comme suit :

$$TFP + K \times CJREF \times NTR \times TCR \times \left(1 - \frac{\sqrt{PRP^2 - PPB^2}}{\sqrt{PRP^2 - PDS^2}}\right)$$

**TFP** : Terme Fixe Pression de l'Année n ; TPF = 9 564,93 € HT.

**K** : 1 si la longueur du Branchement est au plus égale à 1 500 ou 0,5 si la longueur du Branchement est supérieure à 1 500 mètres.

**CJREF :** Capacité Journalière de référence.

**NTR :** Niveau de Tarification Régionale du PITD auquel le Poste de Livraison est rattaché.

**TCR :** Terme annuel de Capacité Journalière de transport sur le Réseau Régional en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 et égal à 54,83 €/MWh/Jour.

**PRP :** Pression disponible minimale sur le Réseau Principal (40 Bars absolus).

**PPB :** Pression en Pied de Branchement (Bar absolus).

**PDS :** Pression Disponible Standard (Bar absolus).

### **6.2.7** EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN ANALYSEUR DE GAZ

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### **Description**

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance de l'analyseur de Gaz installé à la demande du Consommateur Final sur le Poste de Livraison afin d'élaborer les données de comptage en énergie.

#### **Prix**

Cette prestation est payée sous la forme d'une redevance annuelle facturée trimestriellement.

<b>ANALYSEUR DE GAZ</b>	
	<b>Redevance Annuelle (€ HT)</b>
Standard	6 376,62 € HT.

### **6.2.8** ENTRETIEN DES SITES

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### **Description**

TERÉGA réalise l'entretien courant du Site du Poste de Livraison (terrain, abords et Génie Civil), soit :

- l'élagage de branches ou de végétation autour du Poste de Livraison et de sa clôture,
- la remise en état du sol après inondation du Poste de Livraison par forte pluie,
- la remise en état et la peinture des murs de l'abri,
- la reprise partielle ou complète de la dalle du Poste de Livraison ou de l'armoire,
- la suppression des marches au droit des évacuations,
- le rajout du sable et de demi-coquille sur les remontées de sol,
- l'ajout de gravillons ou remblai sur le terrain pour combler les éventuelles ornières au niveau de l'accès au Poste de Livraison,

- l'amélioration nécessaire de la zone de stationnement,
- l'entretien du portail d'accès et du portillon,
- la remise en état du portail et des butées, la vérification du sens d'ouverture,
- le rajout de concassé et d'enrobé autour du Poste de Livraison,
- l'entretien de la clôture y compris grillage et poteau,
- le nettoyage du Site et de la dalle,
- la reprise des fissures des murs,
- la suppression des équipements non utilisés : panneau solaire, armoire obsolète, extincteurs,
- le nettoyage et/ou la peinture sur le Site,
- les autres travaux d'entretien : câbles aérien à enterrer, regard eaux de pluies.

Cette prestation exclut les travaux de remise en état qui seraient la conséquence d'un évènement exceptionnel extérieur au Poste de Livraison (tempête, inondation, accident, vol...) ou propre à celui-ci mais non prévisible.

### **Délai**

La prestation est réalisée sous un mois.

### **Prix**

Le prix de cette prestation est payé sous forme d'une redevance de 523,38€ HT par an.

### 7.1 Prestations à l'acte

---

#### 7.1.1 DEFINITION CAS DE BASE POUR ETUDE ET REALISATION

Le Cas de Base présente les critères détaillés ci-dessous :

- un terrain adapté pour l'installation d'un Poste de Livraison ne présentant pas de complexité particulière du terrain (terrassment, accès, drainage...),
- un Poste à débit inférieur ou égal à 800 m<sup>3</sup>(n)/h livrés à la pression absolue de 5 Bar,
- une situation hors environnement urbain,
- un Branchement court de longueur inférieure à 100 mètres à vol d'oiseau pouvant être étendu si cela n'entraîne pas de complications complémentaires telles que définies aux deux points suivants,
- pas de construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...) ni d'installation d'équipements spécialisés (bâtiment, etc. ...) nécessaire,
- une absence de Déclaration d'Utilité Publique DUP (obtention des conventions de servitude à l'amiable),

#### 7.1.2 PRESTATIONS D'ETUDE PRELIMINAIRE

##### Accès à la prestation

À la demande du Producteur.

##### Description

Sur la base de la fourniture du dossier d'Expression de besoin dûment complété comportant les données techniques dimensionnantes, TERÉGA réalise une étude préliminaire non facturée et non engageante. Cette étude permet :

- de valider le principe de faisabilité,
- d'évaluer l'adéquation entre le débit d'injection et les consommations en Gaz naturel de la zone,
- de situer le projet par rapport au Réseau de Transport pour évaluer les difficultés potentielles de Raccordement,
- d'établir un pré-chiffrage des coûts de réalisation du Branchement et de l'installation d'injection,
- d'informer sur les redevances d'Exploitation et de Maintenance du Raccordement portées ultérieurement dans le Contrat de Raccordement et d'Injection;
- d'informer sur la PMS du réseau de TERÉGA.

##### Délai

L'étude est remise par TERÉGA 1 mois après réception du dossier d'Expression de besoin. Cette étude reste valide 2 mois.

## Prix

Type de prestations	Détails	Prix € HT
Étude Préliminaire	Cas de Base	Non facturée
	Autres cas	Non facturée

### 7.1.3 PRESTATION D'ETUDE DE FAISABILITE

#### Accès à la prestation

TERÉGA réalise une étude payante et engageante qui permet de confirmer que le projet est réalisable. L'étude de faisabilité comporte :

- Pour la partie Branchement :
  - une cartographie au 1/25000 avec report des contraintes,
  - une étude procédés (schéma et cartographie),
  - la philosophie de conception,
  - la philosophie d'exploitation,
  - un plan des zones d'effets.
- Pour la partie Poste d'Injection :
  - une étude procédés (fourniture de PID) avec une liste du matériel,
  - la philosophie de conception,
  - la philosophie d'exploitation,
  - une proposition et validation de terrain.
- Une étude d'analyse de risques HAZID.
- Un chiffrage du projet avec indication de planning.

#### Délai

TERÉGA commence l'étude après réception du dossier d'expression de besoin et signature d'une convention d'étude. Le délai de remise de l'étude pour un Cas de Base est de 2 mois hors recherche de terrain. Hors Cas de Base le délai de remise de l'étude est de 6 mois.

L'étude reste valide 6 mois à compter de la remise du rapport.

## Prix

Détails	Prix € HT
Cas de Base	5 200
Entre 100m et 2km de Branchement	8 000
Plus de 2km de Branchement	15 000

### 7.1.4 PRESTATION D'ETUDE DE BASE AVEC AUTORISATION ADMINISTRATIVE

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Producteur suite à la signature de la convention d'étude.

## Description

TERÉGA réalise les actions permettant l'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement, à savoir :

- Réalisation des Etudes de Base FEED incluant notamment l'implantation détaillée du Poste de Livraison et du Branchement, les plans guides de Génie Civil, les spécifications du matériel du Branchement et du Poste de Livraison.
- Élaboration du dossier administratif, l'étude de danger, la demande de pré-validation de l'étude de danger, le dépôt du dossier administratif et le suivi de son instruction jusqu'à la publication de l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter du Raccordement.
- Signature des conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles traversées par le Raccordement.

Aucune garantie n'est donnée à l'obtention de l'autorisation administration de construire et d'exploiter le Raccordement.

## Délai

Pour les Cas de Base, le délai est de 11 à 22 mois, hors Cas de Base le délai est de 11 à 42 mois, principalement fonction de la nécessité d'instruire en Déclaration d'Utilité Publique et de la longueur du Branchement.

## Prix

Détails	Prix € HT
Cas de Base	41 800
Autres cas	Sur devis

En de réalisation préalable d'une Étude de faisabilité, son prix vient se déduire des prix ci-dessus.

### Variante dans le cas d'une DUP :

Dans le cas où il est nécessaire d'accompagner la demande d'autorisation administrative de construire et d'exploiter d'une DUP, les prix ci-dessus sont majorés de 15 700 € HT.

## 7.1.5 CONCEPTION ET REALISATION DU BRANCHEMENT

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Producteur.

### Description

TERÉGA conçoit et réalise le Branchement en fonction des besoins définis par le Producteur.

## Prix

Forfait Branchement	Longueur ml (LB)	Prix Cas de Base €/HT
DN 80	0 - 30	141 000
DN 100	0 - 30	148 000
DN 80	30 - 100	141 000 + 912 x LB
DN 100	30 - 100	148 000 + 994 x LB
Hors Cas de Base		Sur devis

## Modalités de paiement

Selon les besoins du Producteur, le prix du Branchement peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

## Délai

Pour les Cas de Base, le délai de réalisation comprenant l'étude et la réalisation est de 13 à 24 mois, hors Cas de Base il est de 13 à 44 mois, principalement dû au délai d'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

### 7.1.6 CONCEPTION ET REALISATION DU POSTE D'INJECTION

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Producteur.

#### Description

TERÉGA conçoit et réalise le Poste d'Injection.

Le Poste d'Injection comprend au minimum les équipements nécessaires à l'odorisation du Gaz, au mesurage, et les instruments d'analyse permettant de vérifier que le Gaz respecte les dispositions réglementaires et les spécifications techniques de TERÉGA.

Il comprend également les équipements permettant à TERÉGA d'assurer ses obligations d'Opérateur Prudent et Raisonnable, tels que les équipements les filtres et les organes de sécurité.

D'un commun accord, des équipements complémentaires peuvent être mis en place dans le Poste d'Injection.

La prestation intègre la mise à disposition d'informations nécessaires au suivi des paramètres techniques d'injection du Gaz, notamment la pression d'exploitation, et les mesures réalisées au moyen des Instruments de Mesurage.

#### Délai

Pour les Cas de Base, le délai de réalisation comprenant l'étude et la réalisation est de 13 à 24 mois, hors Cas de Base il est de 13 à 44 mois, principalement dû au délai d'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

#### Prix

Le prix du Poste d'Injection pour un Cas de Base est de 588 500 € HT (hors ligne d'échantillonnage), hors Cas de Base le prix est fourni sur devis.

Le prix de la ligne d'échantillonnage est 150 €/ml.

### **Modalités de paiement**

Selon les besoins du Producteur, le prix du Poste d'Injection peut être réglé :

- comptant,
- de façon étalée sur plusieurs années,
- sous forme d'un loyer courant sur la durée de vie de l'installation.

## **7.1.7 CONCEPTION ET REALISATION DU GENIE CIVIL**

### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Producteur.

### **Description**

Les travaux de Génie Civil sont à la charge du Producteur. Il a la possibilité de les réaliser lui-même ou d'en demander la réalisation à TERÉGA.

TERÉGA réalise l'aménagement du Site, du Génie Civil, de la clôture et des parkings conformément aux plans et spécifications établis par TERÉGA.

### **Délai**

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste d'Injection.

### **Prix**

Type de Poste	Prix de GC et d'aménagement en € HT
Poste d'Injection	73 300

### **Modalités de paiement**

Selon les besoins du Producteur, le prix du Génie Civil peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

## **7.1.8 UTILITES**

### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Producteur.

### **Description**

Le raccordement physique du site du Poste de Livraison aux réseaux électriques et téléphonique est réalisé par le Producteur, selon les spécifications communiquées par TERÉGA.

Le Producteur souscrit le contrat de fourniture d'électricité.

TERÉGA souscrit auprès d'un opérateur de téléphonie un abonnement et un contrat de fourniture auprès d'un opérateur de téléphonie.

### **Prix**

Le Producteur conserve à sa charge les frais correspondants au contrat de fourniture électrique.

TERÉGA conserve à sa charge les frais correspondants au contrat de fourniture de téléphonie.

### **Délai**

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison.

## **7.1.9 ADAPTATION DU RACCORDEMENT SUITE A UNE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION**

### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée à l'initiative de TERÉGA en conformité avec la réglementation.

### **Description**

TERÉGA modifie le Raccordement afin de le mettre en conformité avec une évolution de la réglementation.

### **Délai**

Les travaux sont notifiés avec un préavis de 30 Jours calendaires.

### **Prix**

L'adaptation du Branchement est à la charge de TERÉGA.

L'adaptation du Poste d'Injection, du Site et du Génie Civil sont à la charge du Producteur. Ces adaptations donnent lieu à une révision des redevances.

## **7.1.10 ADAPTATION DU RACCORDEMENT SUITE A DEPLACEMENT OU RENOUVELLEMENT**

### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réalisée à l'initiative de TERÉGA.

### **Description**

TERÉGA, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, peut procéder en tant que de besoin et en concertation avec le Client, à des opérations de déplacement et/ou de renouvellement total ou partiel du Raccordement. Les conditions relatives à la réalisation desdites opérations sont déterminées par TERÉGA en concertation avec le Producteur afin de minimiser leurs conséquences sur les livraisons de Gaz.

### **Prix**

Lorsqu'elles résultent d'une décision du Producteur, les opérations de déplacement et de renouvellement total ou partiel du Raccordement sont à la charge du Producteur et donnent lieu à une révision des redevances.

### **7.1.11 MODIFICATION DU RACCORDEMENT SUITE A UNE EVOLUTION DES CONDITIONS D'INJECTION OU D'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Producteur.

#### **Description**

TERÉGA réalise les adaptations du Branchement et /ou du Poste d'Injection sur la base des données indiquées dans l'Expression de besoin.

#### **Délai**

Le délai est fixé par TERÉGA au cas par cas après étude.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est donné sur devis après étude et donne lieu à révision des redevances

### **7.1.12 ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE GAZ**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation intervient à la demande de TERÉGA.

#### **Description**

Cette prestation a pour objet l'analyse du biométhane pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques de TERÉGA. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie.

Les analyses de qualité du biométhane ont lieu à 3 occasions :

- Analyses de Mise en Service de l'installation d'injection : 5 analyses consécutives sont réalisées 5 Jours de suite au démarrage de l'injection.
- Analyse à fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par TERÉGA et explicitée dans le contrat d'injection.
- Analyse pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité de l'installation.

#### **Prix**

Le prix de cette prestation est de 2 357,12 € HT par analyse.

### **7.1.13 MISE EN SECURITE DU RACCORDEMENT**

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Producteur.

#### **Description**

TERÉGA réalise la fermeture et si besoin la décompression du Raccordement.

#### **Délai**

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 mois suivant la demande.

### **Prix**

Cette prestation est non facturée dans les heures ouvrées et facturée 100 € HT/heure hors heures ouvrées.

#### **7.1.14** MISE HORS SERVICE DEFINITIVE

##### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à TERÉGA par le Producteur.

##### **Description**

Suite à la fermeture définitive du Site par le Producteur, TERÉGA procède à la mise hors service définitive du Raccordement.

##### **Délai**

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 mois suivant la demande.

### **Prix**

La prestation de mise en sécurité de Raccordement est non facturée. Les frais d'enlèvement de tout ou partie du Raccordement sont à la charge de la partie qui en fait la demande.

## **7.2** Prestations récurrentes

---

### **7.2.1** EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU BRANCHEMENT

##### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

##### **Description**

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance du Branchement. Cette prestation n'inclut pas les opérations destinées à déplacer le Branchement.

### **Prix**

Le prix de cette prestation prend la forme d'une redevance annuelle payée semestriellement, fonction de la longueur du Branchement exprimée en mètre :

<b>BRANCHEMENT</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>LB (m)*</b>	<b>Redevance Annuelle (€ HT)</b>
X	LB ≤ 100 m	637,65
Y	100 < LB ≤ 1 000 m	1 275,33
Z	1 000 < LB ≤ 5 000 m	2 550,65
Z+	LB > 5 000 m	1 275,33 + 0,255065 x LB

\*LB = Longueur du Branchement

## **7.2.2** EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU POSTE D'INJECTION

### **Accès à la prestation**

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de TERÉGA et ne requiert pas de demande spécifique.

### **Description**

TERÉGA assure l'Exploitation et Maintenance du Poste d'Injection.

La prestation n'inclut pas les opérations destinées à adapter les équipements du Poste d'Injection à une évolution des besoins du Producteur ni les opérations de renouvellement du Poste d'Injection et de ses équipements pour obsolescence.

### **Prix**

Le prix dû est réglé sous forme d'une redevance annuelle, payée semestriellement.

<b>POSTE D'INJECTION</b>	
	<b>Redevance Annuelle (€ HT)</b>
Standard	25 500

### 8.1 Prestations à l'acte

---

#### 8.1.1 COUPURE POUR IMPAYE

##### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par l'Expéditeur dans le cas où un Consommateur Final viendrait à ne plus payer partiellement ou en totalité ses livraisons de Gaz.

##### Description

TERÉGA procède, après validation de la mise en sécurité des installations du Consommateur Final, à la fermeture du Poste de Livraison.

Dans le cas où le Consommateur Final est présent et règle sa dette auprès de l'Expéditeur, la coupure des livraisons de Gaz n'est pas réalisée après accord de l'Expéditeur.

##### Délai

Cette prestation est réalisée dans un délai de 5 Jours ouvrés.

##### Prix

TERÉGA facture à l'Expéditeur 3 000 € HT par déplacement sur Site.

#### 8.1.2 RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYE

##### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à TERÉGA par un Expéditeur.

##### Description

TERÉGA procède au rétablissement de l'alimentation en Gaz suite à une coupure pour impayé.

##### Délai

Cette prestation est réalisée le Jour suivant le Jour de la réception de la demande.

##### Prix

Cette prestation est non facturée.

## 9 PRESTATIONS CONCURRENTIELLES

### 9.1 Établissement et contrôle de la protection cathodique du Réseau Aval

#### Accès à la prestation

Cette prestation optionnelle est demandée à TERÉGA par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

#### Description

TERÉGA fournit une source électrique destinée à la protection cathodique des Ouvrages Aval sous forme d'une liaison électrique entre le Réseau de Transport et le Réseau de Distribution au niveau du Poste de Livraison.

De plus, TERÉGA contrôle la liaison électrique et établit une liaison à caractère technique entre les canalisations du fait d'influences électriques aux bornes d'un raccord isolant ou à un croisement de canalisations. Les relevés de soutirage sont également gérés par TERÉGA.

#### Délai

TERÉGA réalise cette prestation dans un délai 3 mois à condition d'en faire la demande en début d'Année Gazière.

#### Prix

Libellé	Redevance Annuelle
Fourniture source électrique	Gratuit
Établissement d'une liaison technique	Gratuit
Contrôle des liaisons électriques existantes et rapport Prix par liaison	134,30 € HT
Contrôle des liaisons "techniques" existantes et rapport Prix par liaison	134,30 € HT
Relevés de soutirage Prix par soutirage	22,38 € HT
Relevés ECD Prix par site	22,38 € HT